



CHAMBRE DES DÉPUTÉS
GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG

Session ordinaire 2018-2019

RB/CH

P.V. AEECA 04

**Commission des Affaires étrangères et européennes, de la
Coopération, de l'Immigration et de l'Asile**

Procès-verbal de la réunion du 14 janvier 2019

Ordre du jour :

1. Présentation du programme gouvernemental en matière de Coopération et de l'Action humanitaire
2. Analyse de dossiers européens :
COM(2018)703 COMMUNICATION DE LA COMMISSION AU PARLEMENT EUROPÉEN, AU CONSEIL EUROPÉEN, AU CONSEIL, AU COMITÉ ÉCONOMIQUE ET SOCIAL ET AU COMITÉ DES RÉGIONS
Les principes de subsidiarité et de proportionnalité : renforcer leur rôle dans l'élaboration des politiques de l'Union
3. Adoption de la liste des documents envoyés par les institutions européennes du 22 décembre 2018 au 11 janvier 2019
4. Divers

*

Présents : M. Marc Angel, M. Eugène Berger, Mme Djuna Bernard, M. Mars Di Bartolomeo, Mme Stéphanie Empain, M. Paul Galles, M. Jean-Marie Halsdorf, M. Fernand Kartheiser, Mme Lydia Mutsch, Mme Lydie Polfer, Mme Viviane Reding, M. David Wagner, M. Claude Wiseler

M. Sven Clement, observateur délégué

Mme Paulette Lenert, Ministre de la Coopération au développement et de l'action humanitaire

M. Claude Faber, Mme Florence Ensch, Direction de la Coopération au développement et de l'action humanitaire

Mme Rita Brors, M. Yann Flammang, M. Tom Phillips, de l'Administration parlementaire

Excusés : Mme Tess Burton, M. Gusty Graas, M. Laurent Mosar, M. Marc Spautz

M. Georges Bach, Mme Mady Delvaux-Stehres, M. Frank Engel, M. Charles Goerens, M. Christophe Hansen, Mme Tilly Metz, membres du Parlement européen

*

Présidence : M. Marc Angel, Président de la Commission

*

1. Présentation du programme gouvernemental en matière de Coopération et de l'Action humanitaire

Madame la Ministre de la Coopération au développement et de l'action humanitaire rappelle que la politique de coopération au développement se place dans le cadre de l'Agenda 2030 et des 17 objectifs de développement durable (ODD) à atteindre sur le plan économique, social et environnemental, ainsi que du plan d'action d'Addis Abeba. En 2017, l'OCDE a procédé à une évaluation des pairs de la coopération au développement luxembourgeoise et a émis un bilan positif, le Luxembourg étant décrit comme partenaire fiable poursuivant une politique innovative et durable. Depuis 2013, le Luxembourg investit 1 % de son RNB dans la coopération au développement et dépasse ainsi largement le minimum fixé à 0,7 % du RNB. Ensemble avec la Suède, la Norvège, le Royaume Uni et les Pays-Bas, le Luxembourg se place à la tête de la liste des pays dépensant le taux le plus élevé du RNB pour la coopération au développement.

Dans les cinq prochaines années, le gouvernement mise sur la continuité et maintiendra le seuil de 1 % du RNB pour l'aide publique au développement (APD). Le principe de l'aide non liée restera en vigueur, de même que l'exclusion des coûts pour la lutte contre le changement climatique ou l'accueil des réfugiés du calcul de l'APD. Ce choix politique contribue par ailleurs à la bonne perception du Luxembourg sur le plan international.

La situation internationale et le besoin d'aider les pays les plus faibles n'ont guère changé. La pauvreté reste un problème majeur dans le monde, la pauvreté extrême et les famines frappant particulièrement certaines régions dans le monde, ce qui est dû, entre autres, au changement climatique. Il n'y a donc pas lieu de procéder à un revirement des principes de la politique de coopération au développement. L'aide aux pays les plus pauvres, que ce soit dans le domaine de l'aide au développement ou de l'aide humanitaire, reste une nécessité.

En tant que petit pays, le Luxembourg peut se positionner en tête de liste dans certains domaines, dont la coopération au développement. Cet engagement n'est pas seulement une volonté politique, mais il est également bien ancré dans la société. Un grand nombre d'ONG sont actifs dans ce domaine dans un esprit de solidarité et de fraternité, de sorte que le gouvernement entend le soutien des ONG de développement comme un devoir.

La politique de coopération au développement est également un élément important du « nation branding ». En poursuivant des projets innovatifs, le Luxembourg peut augmenter sa visibilité sur le plan international.

Annoncée en septembre 2017 et suite à des consultations d'un grand nombre d'acteurs, une nouvelle stratégie générale de la coopération luxembourgeoise a été élaboré. Le document présentant cette stratégie générale est annexé au présent projet de procès-verbal. La nouvelle stratégie a par ailleurs été présenté officiellement aux Assises de la coopération, en septembre 2018. Elle remplace la stratégie retenue en 2012, en prenant en compte les changements du cadre international, que ce soit au sujet des conflits ou encore du changement climatique. La nouvelle stratégie générale tient également compte des recommandations de l'OCDE faites en 2017

ainsi que de la COP-21.

Le gouvernement luxembourgeois continue à considérer l'éradication de la pauvreté extrême comme objectif principal de sa politique de coopération au développement. Les principes du développement durable et du multilatéralisme restent en vigueur, les principaux interlocuteurs étant l'Union européenne et les Nations Unies. Le gouvernement continuera à signer des accords-cadres avec des ONG et de soutenir des initiatives privées sur le terrain. Les thématiques prioritaires de la coopération sont :

- Améliorer l'accès à des services sociaux de base de qualité ;
- Renforcer l'intégration socio-économique des femmes et des jeunes ;
- Promouvoir une gouvernance inclusive ;
- Promouvoir une croissance durable et inclusive.

Les priorités transversales à respecter dans tous les projets sont :

- Le respect des droits de l'homme ;
- L'égalité entre les sexes ;
- La durabilité environnementale.

Sur le terrain, le Luxembourg continuera à travailler dans des pays cibles dans la région du Sahel et en Afrique de l'Ouest (Niger, Mali, Sénégal, Burkina Faso, Cap Vert), en Asie (Vietnam, Laos) et en Amérique latine (Nicaragua). Le programme gouvernemental prévoit aussi une coopération plus accrue au Moyen Orient et au Maghreb. La nouvelle alliance Afrique-Europe visée par l'Union européenne sera soutenue par le Grand-Duché. Le but de cette alliance est de promouvoir des investissements en vue d'augmenter les opportunités professionnelles de la population africaine. Les initiatives des Nations Unies concernant les sociétés transnationales seront soutenues par le gouvernement luxembourgeois. Dans ce contexte, un instrument contraignant sera créé pour assurer le respect des droits de l'homme. Le gouvernement appuie également l'idée de réévaluer l'impact des accords ACP (Afrique-Caraïbes-Pacifique).

Madame la Ministre présente ensuite les accents nouveaux de la politique de coopération au développement. D'une part, il s'agit de la promotion des nouvelles technologies dans le domaine de la connectivité et des satellites. Certains projets existent déjà dans ce domaine et ont un grand succès, dont « emergency.lu ». Dans le secteur financier, des projets innovatifs sont poursuivis, dont la microfinance. De l'autre part, un accent est mis sur l'impact et la cohérence de la politique de coopération au développement. La sensibilisation dans les écoles est un aspect important pour transmettre les valeurs aux générations futures. Dans un esprit de transparence, Madame la Ministre inclut également les échanges de vues réguliers avec la Chambre des Députés parmi ses priorités. Elle se propose par ailleurs d'organiser des visites de parlementaires sur le terrain.

Débat

Les éléments suivants peuvent être retenus de la discussion.

Le Président de la commission souligne que la collaboration entre la présente commission, le gouvernement et la société civile est exemplaire. Chaque année, le Cercle des ONG est invité à une réunion de la commission. Par ailleurs, les membres de la commission lisent attentivement les rapports du Comité interministériel sur la cohérence des politiques. Le Président de la commission regrette que pas tous les Ministères ne sont représentés dans toutes les réunions de cet organe. L'orateur fait ensuite savoir que plusieurs projets de loi ayant pour objet de ratifier des APE figurent

au rôle des affaires de la Chambre des Députés. Il annonce que dans ce cadre, une motion pourra être préparée pour demander de mieux adapter les APE au processus post-Cotonou 2020. Les volets de la coopération au développement et de l'action humanitaire du cadre financier pluriannuel de l'Union européenne seront aussi analysés par la présente commission. Il est d'avis que le fonds européen de développement devrait par ailleurs faire partie intégrante du budget de l'Union européenne pour permettre un contrôle parlementaire adéquat.

Le représentant de « déi lénk » donne à considérer que la concentration de la coopération au développement sur les pays les moins avancés peut aller au détriment de régions dans d'autres pays qui dépendent aussi de l'aide extérieure. Madame la Ministre répond que le Luxembourg ne peut pas être présent partout. Le choix des pays partenaires a été fait selon des critères fixés. Une évaluation de la situation sera faite p. ex. au Nicaragua pour décider si le niveau de coopération y restera inchangé. La coopération avec de nouveaux pays partenaires est en discussion. Les projets de coopération ne se limitent par ailleurs pas aux pays partenaires, mais se font aussi dans d'autres pays.

Le représentant de l'ADR et d'avis que les programmes indicatifs de la coopération (PIC), en tant qu'accords internationaux, devraient être soumis à la ratification par le parlement. Madame la Ministre annonce de vouloir faire étudier cette question.

Le représentant des « Piraten » propose de financer des projets de coopération dans le domaine de l'énergie par le biais des instruments créés par la Bourse de Luxembourg. La loi luxembourgeoise permet la titrisation de projets énergétiques verts respectivement de l'énergie renouvelable. Or, sur le plan européen, une proposition de directive a été émise, ayant comme effet d'abolir cette possibilité. Madame la Ministre répond que des projets de coopération se font dans le domaine des énergies vertes respectivement renouvelables, et qu'un groupe interministériel a été mis en place pour analyser et faire le suivi du projet de directive en question.

Mme la Ministre répond aux questions afférentes qu'un échange de vues avec la Maison de la microfinance sur les évaluations de cet instrument peut avoir lieu. L'évaluation du cadre légal en vigueur serait par ailleurs un exercice s'imposant en permanence et en toute neutralité. En ce qui concerne le devoir de vigilance des entreprises internationales, le gouvernement soutient les initiatives des Nations Unies sur le plan international et verra, dans un deuxième temps, si la législation nationale devra être adaptée.

Le Président de la commission propose de remplacer le débat annuel sur la coopération au développement par plusieurs débats plus ciblés sur les pays partenaires.

Un membre du groupe politique CSV voudrait savoir à quel taux du RNB l'aide publique au développement du Luxembourg se situerait dans l'hypothèse où toutes les dépenses autorisées à y figurer seraient prises en considération. Vu les fluctuations du RNB, il demande si le montant représentant 1 % du RNB ne pouvait pas être fixé au budget de l'Etat en tant que moyenne sur plusieurs années. Madame la Ministre répond qu'elle est disposée à analyser cette possibilité.

Un autre membre du groupe politique CSV évoque le sujet de la gouvernance inclusive des pays partenaires et demande par quels moyens une telle gouvernance inclusive peut être soutenue. Madame la Ministre répond qu'elle met un accent sur l'Etat du droit dans les pays cibles. Il serait utile de faire un « screening » des projets afférents pour évaluer si la cohérence dans ce domaine est assurée.

Un membre du groupe politique « déi gréng » se renseigne sur les projets de promotion des objectifs du développement durable et de la coopération au développement dans les écoles. Madame la Ministre répond que le sujet a été fixé au niveau de la stratégie, mais pas encore au niveau d'un plan d'action. Des projets concrets seront élaborés par des groupes de travail interministériels.

En guise de réponse à une question afférente, Madame la Ministre fait savoir qu'aucune décision n'a encore été prise sur le choix de nouveaux pays partenaires, l'annonce d'un pays du Maghreb n'étant qu'une proposition qui fera objet d'une réflexion. Conformément à une nouvelle approche de l'aide humanitaire, des projets de coopération au développement peuvent être mis en place pour stabiliser des pays après une situation de crise.

Un autre membre du groupe politique « déi gréng » voudrait savoir ce qui est entrepris pour assurer que l'effet de l'aide ne soit pas anéanti, au niveau européen, par des relations commerciales défavorables pour le pays partenaire. Madame la Ministre répond que l'Union européenne a adopté un plan d'action visant des relations économiques soumises aux principes du développement durable avec les pays africains.

Le Président de la commission évoque le plan national de développement durable adopté en juillet 2018 par le gouvernement sortant. Une présentation publique a eu lieu en septembre 2018. L'orateur propose d'avoir un échange de vues sur le plan national de développement durable lors d'une réunion jointe à organiser avec la Commission de l'Environnement.

2. Analyse de dossiers européens :

COM(2018)703 COMMUNICATION DE LA COMMISSION AU PARLEMENT EUROPÉEN, AU CONSEIL EUROPÉEN, AU CONSEIL, AU COMITÉ ÉCONOMIQUE ET SOCIAL ET AU COMITÉ DES RÉGIONS

Les principes de subsidiarité et de proportionnalité : renforcer leur rôle dans l'élaboration des politiques de l'Union

En 2017, le Président de la Commission européenne a instauré une « task force » sur la subsidiarité. Le document présente, dans son annexe, les résultats de ce groupe de travail et émet neuf recommandations. Les recommandations proposent :

- L'élaboration d'une grille d'évaluation commune en matière de subsidiarité et de proportionnalité ;
- L'application d'une certaine souplesse, par la Commission européenne, du délai de 8 semaines accordé aux parlements nationaux pour l'analyse des dossiers ;
- La révision du protocole no. 2 annexé au Traité de Lisbonne pour fixer ce délai à 12 semaines ;
- La sensibilisation des autorités nationales, régionales et locales aux possibilités qui leur sont offertes de contribuer à l'élaboration des politiques à un stade précoce ;
- La prise en compte de l'impact territorial dans les analyses d'impact de la Commission européenne ;
- La prise en compte des avis et de l'expertise des autorités locales et régionales ;
- Une liaison plus efficace des plateformes de partage d'information des parlements nationaux (IPEX) et régionaux (REGPEX) ;
- La prise en compte des expériences des autorités locales et régionales et de leurs réseaux lors du suivi et de l'évaluation de la législation de l'Union européenne ;
- Une réflexion sur la réorientation des travaux de la prochaine Commission européenne en vue de parvenir à une mise en œuvre plus efficace de la législation

au lieu d'élaborer de nouveaux actes législatifs dans des domaines où le corpus législatif existant et mûr et/ou a été récemment révisé en profondeur.

Débat

Un membre du groupe politique CSV est d'avis que les recommandations mènent à un surplus administratif considérable. Le contrôle de subsidiarité devrait par ailleurs se faire à un stade très précoce. La Chambre des Députés devrait se concentrer sur quelques dossiers importants et en faire le suivi nécessaire. Le Président de la commission rappelle, dans ce contexte, que le programme de travail 2019 de la Commission européenne a été transmis pour analyse à toutes les commissions sectorielles. Il recommande, en outre, la lecture régulière du « Bulletin de Bruxelles » rédigé par le représentant de la Chambre des Députés auprès des institutions européennes et résumant les travaux du Parlement européen. Un échange régulier avec les membres luxembourgeois du Parlement européen permet aussi d'avoir un bon aperçu sur des dossiers importants.

3. Adoption de la liste des documents envoyés par les institutions européennes du 22 décembre 2018 au 11 janvier 2019

La liste des documents est adoptée avec la modification suivante : le document COM(2018)860 est transmis à la Commission de la Justice.

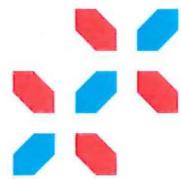
4. Divers

Ce point de l'ordre du jour ne suscite aucune observation.

Luxembourg, le 14 janvier 2019

La Secrétaire-administrateure,
Rita Brors

Le Président de la Commission des Affaires étrangères
et européennes, de la Coopération, de l'Immigration et
de l'Asile,
Marc Angel



STRATÉGIE GÉNÉRALE
DE LA COOPÉRATION
LUXEMBOURGEOISE

EN ROUTE POUR 2030



TABLE DES MATIÈRES

Contexte	1
En route pour 2030 – Engagements clés :	4
1. Une nouvelle stratégie générale pour la Coopération luxembourgeoise	6
2. Thématiques prioritaires	8
3. Instruments financiers et autres modalités non financières	11
4. Concentration géographique	14
5. Partenariats multi-acteurs	16
6. Principes d'efficacité du développement	20
7. Cohérence des politiques pour le développement	21
8. Action humanitaire	22
9. Sensibilisation et éducation au développement	24
10. Communication	24
11. Suivi & évaluation et gestion des connaissances	25
12. De la stratégie aux résultats	26

Encadrés

Encadré n°1 : Évolutions majeures du système de coopération au développement du Luxembourg	7
Encadré n°2 : La plate-forme humanitaire emergency.lu : Valorisation de l'expertise luxembourgeoise dans le domaine des TIC	14
Encadré n°3 : Renforcement de l'impact et de l'efficacité des actions de développement – Concentration sur un nombre limité de pays partenaires prioritaires	15
Encadré n°4 : Un mécanisme de financement innovant pour le développement de l'agriculture	18
Encadré n°5 : La <i>Business Partnership Facility</i> (BPF)	19
Encadré n°6 : Assurer la coordination pour une plus grande cohérence des politiques pour le développement	21
Encadré n°7 : Application des principes humanitaires	23

ABRÉVIATIONS ET ACRONYMES

3D	Diplomatie, développement et défense
5P	Peuples, prospérité, planète, partenariats et paix
APD	Aide publique au développement
BAD	Banque africaine de développement
BAII	Banque asiatique d'investissement pour les infrastructures
BMD	Banque multilatérale de développement
BEPS	Base Erosion and Profit Shifting (Érosion de la base d'imposition et transfert des bénéfices)
BPF	Business Partnership Facility
CERF	Central Emergency Response Fund (Fonds central d'intervention d'urgence)
CICR	Comité international de la Croix-Rouge
CID	Comité interministériel pour la coopération au développement
CIDD	Commission interdépartementale du développement durable
CIDH	Comité interministériel des droits de l'homme
CIEDD	Comité interministériel pour l'éducation au développement durable
COP	Conférence des parties
ETC	Emergency Telecommunications Cluster
FfD	Financing for Development (Financement du développement)
GPEDC	Global Partnership for effective Development Cooperation (Partenariat mondial pour une coopération efficace au développement)
HCR	Haut Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés
MAEE	Ministère des Affaires étrangères et européennes
MOPAN	Mutilateral Organisation Performance Assessment Network (Réseau d'évaluation de la performance des organisations multilatérales)
OTAN	Organisation du traité de l'Atlantique Nord
ONG	Organisation non gouvernementale
ONU	Organisation des Nations Unies
OCDE	Organisation pour la coopération et le développement économique
OCDE-CAD	Comité d'aide au développement (CAD) de l'OCDE
ODD	Objectif de développement durable
OSCE	Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe
PAM	Programme alimentaire mondial
PEID	Petits Etats insulaires en développement
PESC	Politique étrangère et de sécurité commune
PIC	Programme indicatif de coopération
PMA	Pays les moins avancés
PNDD	Plan National de Développement Durable
RNB	Revenu National Brut
SDSR	Santé et droits en matière de sexualité et de reproduction
TIC	Technologies de l'information et de la communication
UE	Union européenne

MESSAGES-CLÉS

Contexte

Une nouvelle stratégie générale pour la Coopération luxembourgeoise, adaptée au nouveau contexte de la coopération au développement. Alors que les niveaux de pauvreté ont globalement reculé, la pauvreté extrême se concentre désormais dans des zones fragiles, souvent marquées par des conflits. Les impacts liés au changement climatique, aux pandémies et aux conflits, gagnent en ampleur et entraînent une augmentation significative des déplacements forcés de population, des mouvements de réfugiés et des migrations. Afin d'intégrer la complexité de ces mutations et de contribuer à la sécurité et à la stabilité mondiale, le Luxembourg a élaboré une nouvelle stratégie générale de coopération au développement. Le présent document définit le cadre général, les priorités clés et les actions à travers desquels le Luxembourg entend renforcer l'impact et la cohérence d'ensemble de sa coopération au développement.

L'engagement du Luxembourg en matière de développement et d'action humanitaire est basé sur la solidarité internationale et guidé par ses valeurs et ses intérêts. Les défis communs d'un monde plus complexe et hyper connecté auxquels aucun pays n'est en mesure d'apporter une réponse à lui seul, forment la base de l'engagement continu du Luxembourg en faveur de la coopération au développement, qui constitue un pilier essentiel de son approche 3D (Diplomatie, Développement et Défense) en matière de politique étrangère.

Cet engagement est à la base de l'attachement continu du Luxembourg au multilatéralisme, de son soutien actif aux réformes dans le domaine de la coopération internationale et de la promotion des efforts globaux en matière d'éradication de la pauvreté, de la durabilité environnementale et des droits de l'homme. Le Luxembourg partage les valeurs et principes de la Politique étrangère et de sécurité commune (PESC) de l'Union européenne (UE). En tant que premier contributeur d'aide publique au développement (APD) à l'échelle mondiale, l'UE et ses États membres occupent une position unique dans le cadre de l'Agenda 2030. Cela permet au Luxembourg d'avoir une influence au niveau international qui va bien au-delà de la taille de son territoire national.

L'objectif principal du Luxembourg en matière de coopération au développement est de contribuer à la réduction et, à terme, l'éradication de la pauvreté extrême à travers le soutien au développement durable sur le plan économique, social et environnemental. Pour atteindre cet objectif, le Luxembourg continuera de promouvoir une approche multi-acteurs dans le cadre de la mise en œuvre de l'Agenda 2030 « Transformer notre monde: le Programme de 2030 pour le développement durable » et de la réalisation des objectifs de développement durable (ODD) qui lui sont associés. En particulier, le Luxembourg vise à assurer un niveau minimal de subsistance pour tous, en particulier aux plus vulnérables

et défavorisés, dans un environnement basé sur les droits et offrant des chances égales de façon à ce que chaque individu puisse librement déterminer le cours de son existence.

Par conséquent, le principe consistant à « ne laisser personne pour compte » (*leaving no one behind*), inscrit dans l'Agenda 2030 et le Programme d'action d'Addis-Abeba pour le financement du développement sont au cœur de la nouvelle stratégie générale, qui s'articule autour de quatre thématiques prioritaires interconnectées :

- améliorer l'accès à des services sociaux de base de qualité ;
- renforcer l'intégration socio-économique des femmes et des jeunes ;
- promouvoir une croissance durable et inclusive ;
- promouvoir une gouvernance inclusive.

Afin de refléter le caractère interdépendant des ODD et de favoriser des approches intégrées, couvrant l'ensemble des secteurs, partenaires et instruments, la nouvelle stratégie générale évolue d'une approche qui reposait sur une priorisation sectorielle vers une approche plus inclusive, fondée sur ces quatre priorités thématiques. Ces dernières s'appuient sur une expertise de longue date acquise par le Luxembourg dans le secteur de l'éducation/formation professionnelle, de la santé de base et du développement rural, tout en intégrant des instruments innovants et des nouveaux domaines d'intervention dans lesquels le Luxembourg pourra apporter une valeur ajoutée. Le Luxembourg s'appuiera en particulier sur son avantage comparatif en tant que centre financier international de premier plan ainsi que dans le secteur des technologies de l'information et de la communication (TIC). À cet effet, il favorisera un engagement renforcé avec de nouveaux partenaires, notamment ceux issus du secteur privé et déployera des mécanismes de financement innovants ainsi que des instruments scientifiques et technologiques mis au service du développement.

L'ensemble des actions de coopération au développement du Luxembourg sera caractérisé par une approche multi-acteurs et par l'intégration systématique de trois priorités transversales, à savoir : les droits de l'homme, l'égalité entre les sexes et la durabilité environnementale. Les actions seront par ailleurs articulées autour des 5P : Personnes, Prospérité, Paix, Partenariat et Planète.

Les quatre thématiques prioritaires sont donc étroitement alignées sur l'Agenda 2030 et visent en particulier à contribuer à des progrès significatifs dans le cadre de la réalisation des 12 ODD suivants :

- ODD 1 - Pas de pauvreté
- ODD 2 - Faim « zéro »
- ODD 3 - Bonne santé et bien-être
- ODD 4 - Éducation de qualité
- ODD 5 - Égalité entre les sexes
- ODD 6 - Eau propre et assainissement
- ODD 7 - Énergie propre et d'un coût abordable
- ODD 8 - Travail décent et croissance économique
- ODD 10 - Inégalités réduites
- ODD 13 - Mesures relatives à la lutte contre les changements climatiques
- ODD 16 - Paix, justice et institutions efficaces
- ODD 17 - Partenariats pour la réalisation des objectifs

Figure 1 : Objectif principal et thématiques prioritaires de la Coopération luxembourgeoise

Objectif principal : Éradication de la pauvreté extrême, à travers le soutien au développement durable sur le plan économique, social et environnemental

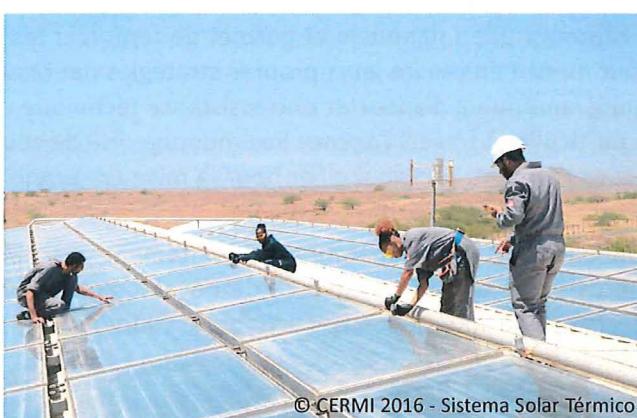


En route pour 2030 – Engagements clés :

Afin de consolider ses atouts et de maximiser son impact, le Luxembourg prend les engagements suivants :

- maintenir un objectif d'aide publique au développement (APD) de 1 % de son Revenu National Brut (RNB) avec une concentration sur les pays les moins avancés (PMA). Le Luxembourg continuera de fournir une aide non-liée et de ne pas comptabiliser dans son APD les fonds alloués au financement climatique international et à l'accueil de réfugiés au Luxembourg (principe de l'additionnalité des fonds) ;
- maintenir une APD sous forme de dons en tant que principal outil de financement, en particulier pour la mise en œuvre de programmes et projets dans les secteurs sociaux. En outre, le Luxembourg aura recours à un dispositif varié d'instruments et de modalités financiers pour la mise en œuvre de ses quatre thématiques prioritaires et pour répondre à des besoins spécifiques de ses pays partenaires. Les partenariats avec le secteur privé et les banques multilatérales de développement (BMD) seront davantage développés afin de mobiliser des ressources additionnelles, notamment par le biais de mécanismes de financement mixtes ;
- maintenir une concentration géographique. Le Luxembourg concentrera ses projets et programmes de développement dans un nombre limité de pays partenaires prioritaires. Ces pays seront principalement identifiés parmi ceux ayant les besoins les plus importants, notamment les PMA situés en Afrique de l'Ouest et dans la zone du Sahel. Par ailleurs, le Luxembourg renforcera le développement d'approches régionales dans les domaines thématiques où il est en mesure d'apporter une valeur ajoutée avérée ;
- promouvoir les principes de l'efficacité du développement. Cet engagement s'inscrit dans le cadre du « Partenariat mondial pour une coopération efficace au service du développement » et de ses quatre principes, à savoir : l'appropriation des priorités de développement par les pays en développement ; l'orientation vers les résultats ; des partenariats de développement inclusifs ; la transparence ainsi que la redevabilité réciproque. ;
- renforcer la planification stratégique et la mesure des performances à tous les niveaux. L'identification des priorités programmatiques sera effectuée conjointement avec les pays partenaires sur base des cadres de résultats et des indicateurs de performance nationaux. La disponibilité et l'accès à des données statistiques de qualité permettant de mesurer la performance des actions de développement sera systématiquement promue ;
- promouvoir le renforcement de capacités par le biais de la coopération technique et scientifique pour soutenir le transfert de connaissances, le développement institutionnel et les réformes sectorielles. L'investissement dans le développement des compétences et aptitudes favorise l'appropriation nationale et permet de renforcer les capacités des pays partenaires pour mettre en œuvre leurs propres stratégies nationales de développement. Le Luxembourg continuera d'apporter une assistance technique et une expertise de haut niveau, en particulier à travers l'agence luxembourgeoise de coopération au développement Lux-Development, principal pilier pour la mise en œuvre de sa coopération bilatérale ;
- encourager une coordination efficace entre donateurs, conjointement avec l'Union européenne, ses États membres et les autres partenaires de développement afin de favoriser une meilleure cohérence et harmonisation des actions de coopération ;

- poursuivre la mise en œuvre d'une approche pangouvernementale (whole-of-government approach) des actions de développement et renforcer la cohérence des politiques. Afin de favoriser une cohérence renforcée des politiques pour le développement, le Luxembourg s'assurera que ses politiques nationales soient en ligne avec l'Agenda 2030 et avec son Plan national pour un développement durable (PNDD). Les accords et les cadres de coopération existants transiteront progressivement vers des « programmes nationaux intégrés », favorisant ainsi la complémentarité de l'ensemble des actions luxembourgeoises dans ses pays partenaires ;
- poursuivre un engagement à long terme avec les pays partenaires. Cet objectif sera atteint par le renforcement et la diversification continus de l'engagement à long terme du Luxembourg, en particulier au travers de partenariats stratégiques pluriannuels et le développement en amont de stratégies de retrait/de transition ;
- maintenir la flexibilité et la réactivité de son action. La Coopération luxembourgeoise demeurera flexible sur le plan opérationnel, afin de pouvoir effectuer des ajustements en fonction des besoins et de maintenir un engagement continu, surtout en temps de crise ;
- promouvoir l'innovation pour le développement et assurer sa mise en œuvre. Le Luxembourg favorisera et soutiendra des partenariats ainsi que des approches et instruments innovants dans des domaines où il dispose d'un avantage comparatif spécifique, notamment en tant que centre financier international de premier plan et dans le secteur des technologies de l'information et de la communication (TIC) et des données numériques ;
- promouvoir les partenariats multi-acteurs. Afin d'accroître l'impact et la portée de son action, le Luxembourg continuera de développer et de faciliter des partenariats de développement durable, associant les organisations internationales et multilatérales, la société civile, les centres universitaires/de recherche ainsi que le secteur privé. Il renforcera davantage son rôle en tant qu'acteur-catalyseur pour la mobilisation de ressources supplémentaires et la promotion de partenariats Sud-Sud et triangulaires ;
- poursuivre son action visant à favoriser des partenariats dynamiques et diversifiés avec les ONG internationales, nationales et locales. Cet objectif sera atteint notamment par la conclusion d'accords de partenariat stratégiques pluriannuels, permettant de renforcer les compétences spécifiques et l'avantage comparatif des ONGs au niveau de communautés locales. Le Luxembourg favorisera par ailleurs la complémentarité avec son action de coopération bilatérale ;
- promouvoir un engagement responsable du secteur privé. Le Luxembourg cherchera à promouvoir une collaboration accrue avec les acteurs du secteur privé, en particulier au sein de ses pays partenaires, afin de développer des partenariats innovants et mutuellement bénéfiques qui contribueront au développement durable et à une croissance inclusive.



► CABO VERDE |
Projet CVE/083 - Énergies renouvelables

1. Une nouvelle stratégie générale pour la Coopération luxembourgeoise

La complexité et l'interdépendance accrues des défis auxquels est confrontée la coopération au développement, tout comme les nouveaux engagements internationaux en matière de développement et d'assistance humanitaire, l'évolution des approches et des partenariats ainsi que les avancées sur le plan national sont autant de facteurs ayant rendu nécessaire l'élaboration d'une nouvelle stratégie générale pour la Coopération luxembourgeoise.

Un environnement de développement en mutation rapide et caractérisé par une interconnexion accrue. Au cours de la dernière décennie, tant les défis que les opportunités associées à la réduction de la pauvreté et à l'amélioration du développement économique et humain ont atteint une ampleur, une portée et une complexité inégalées. Alors qu'en 2018 le nombre de personnes vivant dans l'extrême pauvreté a globalement reculé, la moitié des pauvres dans le monde reste piégée dans des situations fragiles, souvent affectées par des conflits. D'ici 2030, cette proportion devrait même croître de près de deux tiers. Face aux conséquences du changement climatique, des pandémies et des conflits, ainsi qu'aux déplacements forcés de populations, aux mouvements de réfugiés et aux migrations qui en résultent, la demande de « biens publics mondiaux » a considérablement augmentée. Malgré ce constat, les réponses à ces défis multidimensionnels demeurent sous-financés et souvent difficiles à coordonner.

Une nouvelle série d'engagements internationaux vise à répondre à ces défis et à définir un agenda sur le long terme. L'Agenda 2030, ses 17 objectifs de développement durable (ODD) ainsi que le programme d'action d'Addis-Abeba sur le financement du développement, constituent désormais la référence en matière de développement international et de sa mise en œuvre. À la fois large et global, l'Agenda 2030 couvre cinq dimensions clés en matière de développement durable : Peuples, Prospérité, Planète, Partenariats et Paix (5P). Il définit une feuille de route multidimensionnelle dont l'objectif est de parvenir à un développement économique, humain et social englobant notamment l'éradication de la pauvreté et la lutte contre les changements climatiques selon une démarche inclusive qui tient compte du principe de « ne laisser personne pour compte ».

En 2015, lors de la COP 21 à Paris, des gouvernements et entreprises privées se sont engagés à accroître les ressources allouées à la lutte contre les effets négatifs du changement climatique. En 2016, à Nairobi, les engagements internationaux pour renforcer l'efficacité du développement ont été réaffirmés. La même année, lors du Sommet Humanitaire Mondial, les partenaires de développement et les agences du système des Nations Unies ont convenu d'unir leurs forces pour améliorer l'efficience et l'efficacité de l'action humanitaire. Cet accord, connu sous le terme de « Grand Bargain », vise à dépasser le cloisonnement entre les approches de développement et les actions humanitaires. En 2017, un nouveau « Consensus pour le développement », intitulé « Notre monde, notre dignité, notre avenir » a défini les nouvelles priorités en matière de coopération européenne au développement pour les États membres et institutions de l'UE et les a alignées sur l'Agenda 2030.

Des partenariats multi-acteurs et des mécanismes innovants pour relever des défis de développement partagés. La réalisation des ODD constitue un défi considérable en raison de l'ampleur des ressources requises et de la complexité qui sous-tend l'interdépendance

des politiques. Elle exigera un travail concerté entre acteurs divers, chacun ayant un rôle distinct à jouer, notamment, pour la mobilisation de différents types d'instruments et de ressources. Les organisations multilatérales, dont les banques multilatérales de développement (BMD), les entreprises privées, les ONG internationales, nationales et locales, les fondations philanthropiques ainsi que les instituts universitaires et de recherche, sont des acteurs clés pour renforcer tant la portée que l'impact des actions à entreprendre. La mise en œuvre de programmes et de mécanismes innovants facilitera la mobilisation de ressources financières et d'expertise en provenance de différents acteurs et secteurs.

La promotion du multilatéralisme pour maximiser l'impact de développement. Le Luxembourg s'engage activement au sein des organisations multilatérales et soutient les efforts à l'échelle globale pour promouvoir les ODD, la prospérité et la sécurité. Le Luxembourg maintiendra ses partenariats avec les organisations multilatérales pour influer sur et contribuer aux efforts en cours visant à réformer le système de développement international, tant au niveau des politiques que des programmes. En tant que membre fondateur des principales organisations intergouvernementales et multilatérales telles que l'Union européenne (UE), les Nations Unies (ONU), l'Organisation pour la coopération et le développement économique (OCDE), l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe (OSCE) et l'Organisation du traité de l'Atlantique Nord (OTAN), le Luxembourg demeure fermement convaincu que l'action collective renforce l'efficience et l'efficacité des efforts internationaux pour un développement durable.

Les évolutions au sein de la Coopération luxembourgeoise. Depuis sa dernière stratégie de 2012 et les mises à jour apportées respectivement en 2012 et 2017 à la loi de 1996 sur la coopération au développement, la Coopération luxembourgeoise a connu une série d'évolutions et a adopté de nouvelles priorités et orientations.

Encadré n°1 : Évolutions majeures du système de coopération au développement du Luxembourg

- la coopération au développement a été progressivement érigée en tant qu'un des piliers majeurs de la politique étrangère luxembourgeoise et de son approche 3D (Diplomatie, Développement et Défense) visant à promouvoir un développement durable et la paix ;
- en 2012, les actions humanitaires ont été formalisées à l'intérieur du cadre juridique luxembourgeois et font depuis officiellement partie de son action externe. En 2013, sa stratégie en matière d'action humanitaire a été adoptée. Cette dernière a été complétée, en 2016, par une Charte humanitaire ;
- un engagement ferme, depuis 2009, de maintenir ses flux d'APD à un niveau de 1 % de son RNB ;
- le Luxembourg a élargi sa participation au sein du système multilatéral de coopération au développement. En 2013, il est devenu membre de la Banque africaine de développement (BAD) et a été, en 2015, le premier pays européen à rejoindre la Banque asiatique d'investissement pour les infrastructures (BAII).

Le présent document définit les orientations stratégiques et le cadre général pour l'action de la Coopération luxembourgeoise. Il en identifie les domaines thématiques prioritaires, les instruments financiers et non-financiers, les modalités et partenariats, la concentration géographique ainsi que les actions visant à assurer l'efficacité du développement ainsi que la cohérence des politiques pour le développement. Ce document énonce également les principes sur lesquels reposent l'action humanitaire, la sensibilisation et l'éducation au développement, la communication, le suivi et l'évaluation ainsi que la gestion des connaissances.

2. Thématiques prioritaires

Une approche multidimensionnelle de l'éradication de la pauvreté et du développement durable. Partant de l'Agenda 2030 et afin de promouvoir des approches intégrées entre secteurs, partenaires et instruments, la nouvelle stratégie générale de la Coopération luxembourgeoise évolue d'une priorisation sectorielle vers une approche plus inclusive, désormais fondée sur des thématiques prioritaires.

Le Luxembourg concentrera son action sur quatre thématiques prioritaires interconnectées pour lesquelles il dispose d'une expertise et d'un avantage comparatif spécifiques. Ces domaines thématiques s'appuient sur l'expertise luxembourgeoise acquise de longue date dans les secteurs de l'éducation/de la formation professionnelle, de la santé et du développement rural, tout en intégrant de nouveaux domaines d'intervention et instruments innovants pour lesquels le Luxembourg peut mettre à profit ses avantages comparatifs en tant que centre financier international de premier plan ainsi que dans le secteur des TIC et des données numériques.

En conformité avec son objectif principal, les ODD et le principe consistant à « ne laisser personne pour compte », le Luxembourg concentrera son action sur les quatre thématiques prioritaires suivantes :

Améliorer l'accès à des services sociaux de base de qualité :



Malgré les progrès accomplis dans de nombreux pays en voie de développement, des disparités persistent en termes d'offre et d'accès à des services sociaux de base de qualité, en particulier dans les zones fragiles et affectées par des conflits. Le Luxembourg soutiendra des approches innovantes dans le domaine de la santé, de l'éducation, de l'eau et de l'assainissement ainsi que de la sécurité alimentaire et de la nutrition pour renforcer l'offre et l'accès aux services sociaux de base.

- **Santé, Eau et Assainissement.** Le Luxembourg s'efforcera d'améliorer l'offre et l'accès à des soins abordables et de qualité par le renforcement des systèmes de santé nationaux, la lutte contre la propagation des maladies transmissibles, dont le VIH/SIDA en particulier et, le renforcement de la santé maternelle et infantile, y compris la santé et les droits sexuels et reproductifs (SDSR). Le Luxembourg continuera de promouvoir l'offre et l'accès à l'eau potable et à l'assainissement afin de prévenir la propagation des maladies et de contribuer à une population en bonne santé ;

- **Sécurité alimentaire et Nutrition.** Le Luxembourg renforcera son appui à la sécurité alimentaire et de la nutrition. Une population disposant d'une alimentation suffisante et d'une qualité adéquate est plus productive, en meilleure santé et davantage susceptible de pouvoir suivre un enseignement scolaire. La sécurité alimentaire et nutritionnelle sont essentielles pour le développement d'une agriculture durable et le renforcement de la résilience des populations pour faire face à des crises futures, y compris celles induites par le changement climatique ;
- **Éducation.** Le Luxembourg dispose d'une expérience de longue date dans le domaine de l'éducation et s'engage à contribuer à l'objectif d'offrir à tous un accès égal à un enseignement de qualité, en particulier aux populations vulnérables, dont les femmes et les jeunes filles.

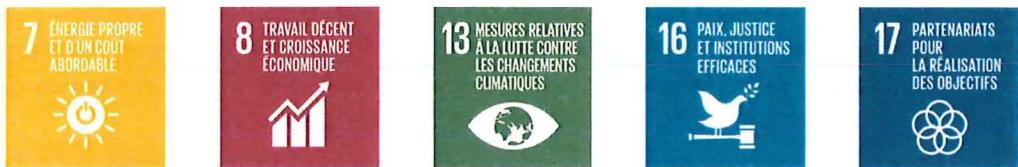
Renforcer l'intégration socio-économique des femmes et des jeunes :



Les femmes et les jeunes sont confrontés d'une manière disproportionnée aux conséquences de la pauvreté en étant souvent privés de l'accès aux compétences nécessaires pour s'engager activement dans des activités productives et durables et susceptibles, à terme, de faciliter leur intégration socio-économique. L'appui à l'intégration socio-économique des femmes et des jeunes est un facteur clé pour stimuler la croissance économique et le développement durable par une réduction des inégalités d'offre et d'accès à une éducation et une formation de qualité. Par conséquent, le Luxembourg :

- **soutiendra le renforcement des systèmes de formation professionnelle et l'artisanat**, en particulier dans le domaine des TIC et des emplois verts, en veillant à ce qu'ils soient en adéquation avec les besoins des marchés locaux de l'emploi. Le Luxembourg valorisera son expertise dans le domaine de la formation professionnelle et appliquera des approches sectorielles tout en assumant, le cas échéant, un rôle de chef de file sectoriel pour contribuer à l'amélioration des opportunités professionnelles pour les femmes et les jeunes ;
- **se concentrera sur le renforcement de l'employabilité** et favorisera un accès égal à des opportunités d'emplois décents et à l'entreprenariat, en ciblant en particulier les femmes et les jeunes sans éducation, sans emploi ou formation (NEET). Le Luxembourg soutiendra le développement d'initiatives visant à établir un environnement propice à l'insertion professionnelle et à l'emploi des femmes et des jeunes. Cette démarche s'effectuera en particulier à travers une implication accrue du secteur privé afin d'améliorer l'employabilité de la main-d'œuvre locale, notamment face aux mutations d'économies en phase de croissance ainsi qu'à celles liées aux processus d'automatisation.

Promouvoir une croissance durable et inclusive :



Le Luxembourg reconnaît qu'un développement à long terme nécessite des investissements nationaux et étrangers, tout comme la mobilisation de partenariats multi-acteurs. Cette démarche inclut les actions de coopération Sud-Sud et triangulaires afin d'impulser un développement socio-économique durable et inclusif, ainsi que la formation et la rétention d'une main d'œuvre qualifiée. En valorisant son expertise en tant que centre financier international de premier plan ainsi qu'en matière d'approches intégrées de développement local, le Luxembourg :

- **incitera l'émergence d'un environnement favorable pour l'investissement et la croissance inclusive**, notamment au travers de formations spécifiques en appui à la conduite de réformes économiques et financières et d'une assistance technique ciblée, basée sur la demande, pour appuyer les dynamiques d'intégration régionale et internationale des économies nationales. Un accent sera par ailleurs mis sur la mobilisation accrue de ressources nationales, pour favoriser une croissance durable, bénéficiant à l'ensemble des populations ;
- **encouragera un engagement renforcé et responsable du secteur privé**, ceci notamment à travers un appui à la création de partenariats public-privé ou par la mise en place de chaînes de valeur et par le recours à des mécanismes de financement innovants, tels que les financements mixtes, verts et inclusifs ;
- **renforcera son soutien à la finance inclusive** de façon à permettre aux populations les plus vulnérables - qui en général n'ont pas accès à des services financiers formels - d'avoir accès à des services financiers de base, y compris en matière d'assurance, afin de faciliter leur participation active dans un environnement économique durable, tout en améliorant leurs moyens de subsistance ;
- **soutiendra le développement de solutions innovantes dans le domaine des TIC et des données numériques**, catalyseurs d'un développement et d'une croissance durables et inclusifs.

Promouvoir une gouvernance inclusive :



Une offre et un accès équitable à des services publics de qualité, adaptés aux besoins et aspirations des populations, sont à la base d'un développement inclusif et durable. Néanmoins, trop souvent, les efforts visant à instaurer une gestion publique saine et des systèmes de gouvernance redéposables sont minés par des pratiques de corruption et des mécanismes incitatifs pervertis. Il en résulte une allocation de ressources publiques peu efficiente et efficace ainsi qu'une offre de service publics de base insuffisante et de qua-

lité inférieure ; autant de facteurs entravant les efforts en faveur de l'autonomisation des populations. Afin de promouvoir une gouvernance inclusive, le Luxembourg :

- **soutiendra la conduite de réformes sectorielles et administratives** en vue d'améliorer l'offre et l'accès à des services publics de base de qualité, à travers des appuis ciblés en termes de renforcement des capacités, sur base de besoins avérés ;
- **soutiendra les processus de décentralisation et de déconcentration** pour favoriser l'émergence d'institutions publiques performantes et redevables, notamment à travers l'autonomisation des populations les plus défavorisées ;
- **renforcera son soutien et les modalités de son engagement en faveur d'ONG nationales et locales** afin de promouvoir la participation accrue de la société civile dans les processus décisionnels et de faciliter la mise en place d'un environnement inclusif basé sur les droits. En parallèle, le Luxembourg collaborera avec **les organisations multilatérales et les milieux universitaires et think tanks** afin de renforcer les capacités nationales et la résilience à tous les niveaux de la société.

Chacune des quatre thématiques prioritaires tiendra compte de l'intégration de dimensions transversales prioritaires, à savoir : le respect des droits de l'homme, l'égalité et l'équité entre les sexes, ainsi que la durabilité environnementale. En assurant la prise en compte systématique de ces trois priorités transversales, le Luxembourg vise à soutenir les efforts en faveur d'un développement durable au travers d'une approche holistique et multidimensionnelle. En fonction des priorités et besoins spécifiques en matière de développement des pays partenaires, le Luxembourg développera des programmes et projets spécifiques dédiés à ces dimensions transversales.

La priorisation stratégique des objectifs et de choix spécifiques en matière de programmation sera effectuée conjointement entre le Luxembourg et ses pays partenaires. Cette démarche privilégiera l'alignement des interventions sur les priorités nationales de développement afin de favoriser l'appropriation nationale. Conformément aux principes internationaux en matière d'efficacité du développement et afin de maximiser l'impact de son action au regard de ses ressources limitées, le Luxembourg tiendra compte des défis de développement particuliers auxquels est confronté chacun des pays partenaires en priorisant, selon le contexte donné, les thématiques et les secteurs les plus pertinents. Ce processus de hiérarchisation des priorités, associant l'ensemble des parties prenantes concernées, sera conduit de manière pragmatique et selon une approche axée sur les résultats. Partant, le Luxembourg concentrera son action sur l'atteinte d'un nombre circonscrit de cibles définies sur base des indicateurs associés aux ODD prioritaires retenus.

3. Instruments financiers et autres modalités non financières

Instruments financiers

Le Luxembourg s'est engagé à consacrer 1 % de son RNB à l'aide publique au développement (APD). Depuis le début des années 2000, l'APD luxembourgeoise a dépassé 0.7 % du RNB, objectif fixé par les pays développés dans le cadre de l'Assemblée générale des Nations Unies en 1970 et réaffirmé par la suite lors de divers fora internationaux. Actuellement, le Luxembourg fait ainsi partie des quelques rares pays membres du CAD de l'OCDE qui ont atteint cet objectif.

Depuis 2009, le Luxembourg dépasse cet objectif en allouant en moyenne 1 % de son RNB au titre de l'APD et même si les budgets peuvent sembler relativement modestes en termes absolus, le fait de dépasser régulièrement l'objectif de 0,7 %, témoigne de la fiabilité du Luxembourg au regard de ses engagements internationaux.

Dans la mesure où le Luxembourg s'est engagé à renforcer son appui au financement international de la lutte contre les changements climatiques, des synergies avec ses actions de coopération en appui à la durabilité environnementale seront activement recherchées. Le Luxembourg continuera d'appliquer « l'additionnalité » des fonds mobilisés pour le financement climatique international et pour l'accueil de réfugiés au Luxembourg.

Le Luxembourg privilégiera les financements sous forme de dons en tant que principal instrument financier de sa coopération bilatérale et poursuivra en parallèle une approche de diversification des instruments de financement de l'aide. Le recours aux dons permet d'éviter des pressions supplémentaires sur les budgets des pays partenaires, qui disposent en général de ressources fiscales limitées pour rembourser leur dette externe. Les dons constituent par ailleurs l'instrument financier privilégié pour soutenir des programmes et projets dans les secteurs sociaux dont le retour sur investissement financier pour rembourser des prêts n'intervient en général qu'à moyen ou long terme.

Au-delà des dons et en réponse à des besoins et thématiques spécifiques des pays partenaires, le Luxembourg aura recours à un ensemble varié d'instruments et de modalités de financement innovants. A cet effet, le Luxembourg s'appuiera notamment sur des partenariats avec les BMD et le secteur privé et encouragera le recours aux financements mixtes tels que les garanties et les instruments de limitation des risques. Dans ce contexte, une attention renforcée sera par ailleurs accordée aux investissements à impact social, notamment au travers de la finance inclusive.

Les ressources financières seront déliées. Conformément à un des principes clés de l'agenda pour l'efficacité du développement, le Luxembourg veillera à mettre en œuvre ses programmes et projets sur la base de procédures d'appels d'offres ouvertes et transparentes, sans les lier spécifiquement à des entreprises nationales.

Modalités non financières

La Coopération luxembourgeoise continuera de favoriser les actions de renforcement de capacités. Le Luxembourg investira dans des programmes de renforcement de capacités par la mise à disposition d'une assistance technique et scientifique ainsi que par le transfert de technologies et de connaissances. L'impact des actions de coopération dans les pays partenaires est maximisé par le renforcement des capacités tant au niveau individuel, qu'organisationnel et institutionnel. En matière de renforcement de capacités, le Luxembourg applique une approche axée sur la demande, adaptée aux contextes et à la culture locale des pays partenaires et basée sur leurs besoins et priorités actuels et futurs. Le renforcement de capacités est la priorité clé de Lux-Development, l'agence luxembourgeoise chargée de la mise en œuvre des interventions en matière d'aide bilatérale.

Pour maximiser ses ressources limitées et augmenter son impact, la Coopération luxembourgeoise veillera à promouvoir des approches innovantes pouvant être répliquées à grande échelle avec le concours d'autres partenaires de développement. Compte tenu aussi des contraintes auxquelles sont soumis les budgets publics, des programmes et mécanismes innovants favoriseront la mobilisation de ressources et d'expertise auprès de différents acteurs et secteurs pour faire face à la complexité des défis de développement à relever.

Collaborer avec les pays partenaires et organisations internationales pour créer un environnement favorable au développement durable. Cette démarche comprend une action accrue en faveur d'un système financier international plus efficace au travers d'une collaboration renforcée entre le ministère luxembourgeois des Finances et les institutions financières internationales. En parallèle, le Luxembourg travaillera avec ses pays partenaires pour renforcer leurs capacités dans le secteur des services financiers. Ceci comprendra des appuis aux réformes économiques nationales et régionales ainsi qu'à la mobilisation des ressources nationales, conformément aux engagements pris dans le cadre de l'Addis Tax Initiative et du projet BEPS (*Base Erosion and Profit Sharing*) de l'OCDE.

En matière de finance inclusive, le Luxembourg continuera de soutenir le transfert de connaissances vers ses pays partenaires. Réputé comme centre d'excellence dans le domaine de la finance inclusive, le Luxembourg mobilise cette expertise pour renforcer les institutions de microfinance dans ses pays partenaires et apporter un soutien aux micro-, petites et moyennes entreprises. Le Luxembourg encourage également le partage de connaissances via des partenariats multi-acteurs, en s'appuyant sur son large réseau national d'acteurs de référence dans le domaine de la finance inclusive.

Sur base de son expertise dans le domaine des TIC, le Luxembourg facilitera le transfert de connaissances et de technologies à des fins humanitaires et de développement. La Coopération luxembourgeoise poursuivra la mise à profit de l'expertise du Luxembourg en tant que centre spécialisé dans les TIC et favorisera dans ce domaine, les partenariats public-privé au service du développement.



► **PHILIPPINES** | Intervention à Guiuan suite au Typhon Haiyan

Encadré n°2 : La plate-forme humanitaire emergency.lu : Valorisation de l'expertise luxembourgeoise dans le domaine des TIC

La plate-forme emergency.lu a recours aux technologies satellitaires pour rétablir les communications à la suite de crises ou catastrophes et fournit des solutions numériques pour rendre plus efficace le travail des équipes humanitaires. Elle facilite la coordination des organisations humanitaires sur le terrain et contribue à sauver des vies en situation d'urgence humanitaire. En cas de crise ou de catastrophe, l'équipement et le personnel peuvent être déployés dans la zone affectée en moins de douze heures. Ces services de communication peuvent également être fournis dans le contexte de crises chroniques, en particulier dans des zones reculées.

Opérationnelle depuis janvier 2012, la plate-forme emergency.lu est le fruit d'un partenariat public-privé entre le gouvernement du Luxembourg et trois entreprises privées luxembourgeoises. Elle a été développée en étroite collaboration avec le Programme alimentaire mondial (PAM), chef de file de l'*Emergency Telecommunications Cluster* (ETC).

Les services de la plate-forme emergency.lu sont généralement mis gratuitement à disposition de la communauté humanitaire, en tant que bien public mondial bénéficiant aux populations dans les zones affectées.

4. Concentration géographique

Le Luxembourg priorisera les régions et pays dans lesquels son action de développement aura un impact. Afin de maximiser l'impact et la visibilité de son action de développement, le Luxembourg concentrera ses programmes et projets bilatéraux sur un nombre restreint de pays. Cette orientation se base notamment sur la limitation des ressources financières disponibles : bien qu'élevées et généreuses en termes relatifs, elles restent néanmoins relativement modestes en termes absolus comparées aux budgets d'autres pays membres du CAD de l'OCDE.

Pays partenaires prioritaires. Le Luxembourg se concentre sur un nombre limité de pays partenaires prioritaires où ses actions de développement sont basées sur des accords généraux de coopération pluriannuels, suivent une approche-programme et reposent sur un engagement à long terme définis dans des Programmes indicatifs de coopération (PIC), conclus pour une durée de 5 ans. Le Luxembourg allouera au moins 50 % de son aide bilatérale à ses pays partenaires prioritaires. Compte tenu de son expérience et des partenariats existants, il maintiendra une concentration particulière sur les pays situés en Afrique de l'Ouest et dans la zone du Sahel. La priorité accordée à ces pays se base également sur l'expérience acquise par le Luxembourg dans les pays en situation de fragilité. Dans le cadre des partenariats existants, le Luxembourg cherchera, par ailleurs, à promouvoir et développer des approches de développement transfrontalier et intégré.

Encadré n°3 : Renforcement de l'impact et de l'efficacité des actions de développement – Concentration sur un nombre limité de pays partenaires prioritaires

Afin d'assurer un impact et une efficacité renforcés de son action de développement, le Luxembourg maintient des relations privilégiées avec un nombre limité pays partenaires prioritaires. Au nombre de sept depuis 2016, ces partenariats stratégiques sont ancrés dans des accords généraux de coopération et dans des Programmes indicatifs de coopération (PIC) pluriannuels. Outre le Laos, en Asie du Sud-Est et le Nicaragua, en Amérique centrale, cinq des sept pays partenaires prioritaires se situent en Afrique de l'Ouest : Burkina Faso, Cabo Verde, Mali, Niger et Sénégal.

Critères d'identification des pays partenaires prioritaires. Le processus d'identification s'appuiera sur une combinaison de plusieurs critères :

- **alignement avec les objectifs généraux de la politique étrangère du Luxembourg et des priorités en matière de coopération au développement.** Les pays partenaires prioritaires seront principalement identifiés parmi ceux dont les seuils de pauvreté sont les plus élevés, présentant un faible indice de développement humain et disposant d'un accès limité à des ressources financières autre que les apports en APD. Le Luxembourg orientera essentiellement son aide en direction de l'Afrique et de la zone du Sahel en particulier, tout en maintenant une présence globale sur d'autres continents ;



► **NICARAGUA** | Projet NIC/026 - Renforcement institutionnel de la formation professionnelle en hôtellerie, tourisme et industrie

- **priorité accordée aux pays les moins avancés (PMA).** Le Luxembourg continuera de dépasser son engagement dans le cadre du Programme d'action d'Istanbul, en allouant plus de 0,2 % de son RNB aux PMA. En parallèle, le Luxembourg cible son aide sur les petits Etats insulaires en développement (PEID) et les pays en situation de fragilité ;
- **appuis à des pays non-PMA.** Un tel choix sera guidé par la capacité du Luxembourg à pouvoir mettre à profit un avantage comparatif en termes d'expertise et d'expérience et, par le fait que seul un nombre limité de partenaires de développement y soient actifs malgré des défis manifestes en termes de développement et de migration ;
- **existence de partenariats de long terme et de liens historiques** ainsi qu'un potentiel pour promouvoir des approches régionales dans le cadre de programmes de développement pour relever des défis de développement partagés, en particulier dans les domaines où le Luxembourg dispose d'une expertise thématique spécifique.

En dehors des pays partenaires prioritaires, le Luxembourg intervient dans un certain nombre d'autres pays partenaires où ses actions de développement reposent principalement sur une approche projet. Une telle approche offre davantage de latitude pour réagir à des défis et besoins potentiels dans des pays où le Luxembourg n'a pas de présence opérationnelle. Elle permet aussi d'adapter ses appuis en fonction des priorités de sa politique étrangère et/ou de revoir les modalités de partenariat lorsque le statut d'un pays évolue.

Définition de stratégies de retrait. Au cours de la dernière décennie, plusieurs pays partenaires prioritaires ont enregistré une croissance économique soutenue ayant permis à une partie importante de leur population de sortir de l'extrême pauvreté et d'accélérer les progrès en termes de développement humain. Ces évolutions ont conduit le Luxembourg à adapter la nature et l'étendue de ses appuis. Tout processus de retrait du Luxembourg d'un pays partenaire prioritaire sera planifié en amont et s'assurera que : la décision soit relayée aux autorités et parties prenantes le plus tôt possible ; tous les engagements pris soient honorés et les modalités de retrait et la clôture des programmes soient coordonnées avec les partenaires de développement, en y associant la société civile et le secteur privé.

En général, le retrait d'un pays partenaire sera progressif et comprendra l'identification d'options pour un potentiel engagement futur au-delà de la coopération au développement. Ce dernier se basera sur l'innovation et la diversification des relations et pourra, entre autres, cibler des actions de lutte contre les conséquences négatives du changement climatique, stimuler davantage l'implication et le développement du secteur privé, développer les capacités des ONG locales ou faciliter la mise en œuvre de coopérations triangulaire ou Sud-Sud.

5. Partenariats multi-acteurs

Les partenariats multi-acteurs sont essentiels pour relever les défis de développement. Tout progrès dans la réalisation des objectifs ambitieux de l'Agenda 2030 nécessitera le concours d'un ensemble d'acteurs divers; chacun ayant un rôle propre et distinct à jouer en fonction des instruments et types de ressources dont il dispose. Afin d'accroître la portée et de renforcer l'impact de son action, le Luxembourg continuera de développer et de promouvoir des synergies et des partenariats avec les organisations internationales et multilatérales, tels que l'UE et l'ONU ainsi qu'avec les BMD, les ONG, la société civile, les centres universitaires/centres de recherche et le secteur privé. Ces partenaires interviendront à

la fois en tant que contributeurs financiers et acteurs de mise en œuvre. Le Luxembourg renforcera davantage son rôle de catalyseur pour la mobilisation de ressources supplémentaires afin d'augmenter son impact en termes de financements et d'efficacité de ses actions de développement. Il veillera particulièrement à renforcer et promouvoir la coopération triangulaire et Sud-Sud.

Les organisations multilatérales sont des partenaires clés de la Coopération luxembourgeoise. En tant que membre fondateur des principales organisations intergouvernementales et multilatérales telles que l'UE, le Benelux, l'ONU, l'OCDE, l'OSCE et l'OTAN, le Luxembourg s'engage activement au sein des fora multilatéraux et défend les efforts internationaux visant le progrès dans la réalisation des ODD, la prospérité et la sécurité mondiale. Le Luxembourg travaille et agit par le biais des organisations multilatérales pour maximiser les efforts visant à promouvoir l'éradication de la pauvreté, la durabilité environnementale, la bonne gouvernance et les droits de l'homme.

Le Luxembourg continuera de défendre les intérêts et valeurs de la politique étrangère et de sécurité commune de l'Union européenne. En tant que premier contributeur d'APD à l'échelle globale, l'UE et ses Etats membres occupent une position particulière dans le cadre de l'Agenda 2030 et des actions collectives en faveur de la réalisation des ODD. En tant que leader dans ce domaine, le Luxembourg peut faire valoir ses valeurs et ses intérêts sur la scène internationale. Il contribuera à l'élaboration et à la coordination des politiques européennes en matière de développement et d'action humanitaire, notamment dans le cadre du Consensus européen pour le développement et du Code de conduite de l'UE sur la division du travail entre les Etats membres de l'UE. Dans les pays partenaires où la Coopération luxembourgeoise est représentée sur le terrain, le Luxembourg assumera dans la mesure du possible le rôle de chef-de-file sectoriel/thématique et soutiendra activement les efforts de l'UE en matière de programmation conjointe. Cette démarche inclura la mise en œuvre d'accords de coopération déléguée.

En complément de son aide bilatérale, le Luxembourg maintiendra son engagement de longue date en faveur de la coopération multilatérale, reflet de sa responsabilité globale. Les partenariats avec les acteurs du système multilatéral permettront au Luxembourg d'accroître la portée et l'impact de son budget de coopération au développement, de diversifier ses instruments et de contribuer ainsi à la réalisation de son objectif principal d'éradication de la pauvreté et de développement durable. Les contributions financières du Luxembourg au système multilatéral, y compris par le biais des BMD, constituent un pilier important de sa coopération au développement, et représentent une part substantielle de son budget alloué au développement (environ 30 % du montant total de son APD). Par conséquent, le Luxembourg continuera de renforcer sa participation dans les BMD, demeurera un membre proactif au sein des institutions multilatérales. Il continuera par ailleurs de forger des partenariats qui appuient la mise en place de systèmes financiers stables, de dispositifs financiers innovants et de mécanismes de financement liés au changement climatique.

Encadré n°4 : Un mécanisme de financement innovant pour le développement de l'agriculture

Conjointement avec le Fonds international de développement agricole (FIDA) la Commission européenne et la « *Alliance for a Green Revolution in Africa* » (AGRA) le Luxembourg a lancé un mécanisme de financement innovant, dénommé *Agri-Business Capital Fund* (Fonds ABC).

Le Fonds ABC a pour objectif de mobiliser des fonds publics et privés pour financer des chaînes de valeur agricoles dans les pays en voie de développement afin de stimuler la croissance, développer de nouveaux marchés et préserver/créer des opportunités d'emploi en milieu rural pour les jeunes et les femmes.

Domicilié au Luxembourg et bénéficiant d'un capital de démarrage de 5 millions d'euros de la Coopération luxembourgeoise, le fonds ABC est une illustration de partenariat public-privé innovant qui permettra de démultiplier l'investissement de départ et de maximiser son impact sur le développement tout en restant financièrement rentable.

Les partenariats avec les organisations multilatérales seront guidés par des considérations stratégiques basées sur leur alignement avec les objectifs de développement du Luxembourg. Le Luxembourg continuera de développer des accords de partenariat stratégiques sur la base de critères pré-identifiés pour la sélection d'organisations multilatérales. Cette démarche renforcera tant la prévisibilité des financements que le ciblage sur les domaines prioritaires de la Coopération luxembourgeoise. L'engagement du Luxembourg auprès des organisations multilatérales sera aussi guidé par des pratiques efficaces, centrées sur leur mandat principal et l'optimisation des ressources allouées. Une telle approche s'appuiera par ailleurs sur le soutien continu du Luxembourg aux mécanismes internationaux d'évaluation tels que le Réseau d'évaluation de la performance des organisations multilatérales (MOPAN).

Le Luxembourg continuera de capitaliser les partenariats avec les ONGs. La Coopération luxembourgeoise bénéficie des apports d'une communauté d'ONG nationales, dynamiques et diversifiées. La plupart de ces associations sont membre de la plateforme nationale « Cercle de Coopération des ONG de développement » qui assure un rôle de coordination et de facilitation au niveau national. Des partenariats solides seront maintenus avec les ONGs sur base d'une collaboration étroite et d'un cofinancement substantiel de projets et programmes mis en œuvre dans les pays partenaires et autres pays en voie de développement. Le Luxembourg continuera de canaliser environ 20 % de son APD via les ONG et les acteurs de la société civile, contribuant ainsi à renforcer leur rôle spécifique de porte-parole des plus vulnérables et à promouvoir une gouvernance inclusive, la redevabilité et le respect des droits de l'homme.

La concentration des interventions des ONGs dans les pays partenaires prioritaires du Luxembourg et les PMA continuera d'être activement promue dans une logique de maximisation des synergies avec l'action de coopération bilatérale luxembourgeoise ainsi que pour renforcer l'impact d'ensemble de cette dernière, en valorisant la maîtrise des réalités locales et l'expérience de terrain des ONGs.

Les partenariats avec les acteurs de la société civile seront renforcés et diversifiés. Afin de favoriser le renforcement de capacités et le partage de connaissances - y compris dans le cadre de stratégies de transition/de retrait - les ONG nationales seront encouragées à accroître leur appui aux ONG locales dans les pays en développement. Une telle démarche peut être réalisée soit par l'allocation directe de ressources à des ONG locales, soit par le biais de mesures incitatives encourageant les ONG nationales à s'associer à des ONG locales pour l'indentification, la formulation et la mise en œuvre de projets communs.

Le soutien au monde universitaire sera étendu. Le Luxembourg soutiendra le développement de capacités de recherche et d'expertise dans le domaine de la coopération au développement internationale, notamment en partenariat avec l'université du Luxembourg et d'instituts de recherche. Des dispositifs de financement alternatifs seront recherchés, qui pourraient à terme prévoir l'appui à la mise en place d'un think tank luxembourgeois indépendant. Un tel institut pourrait, entre autres, fournir des analyses sur les politiques d'APD ainsi que sur la cohérence des politiques pour le développement afin de les renforcer.

Partenariats avec le secteur privé. Les acteurs du secteur privé ont toujours participé aux actions de développement local et international, principalement en tant qu'acteurs de mise en œuvre de projets et programmes. Dans le cadre de la mise en œuvre de l'ambitieux Agenda 2030, leur rôle s'est encore renforcé. Ainsi, le secteur privé national ou étranger peut mobiliser, en particulier à travers des partenariats public-privé, des ressources supplémentaires que le secteur public n'est pas en mesure de dégager sur ses budgets ou qu'il ne peut mobiliser sur base de sa seule expertise propre.

Le Luxembourg facilitera, en particulier dans ses pays partenaires, l'exploration d'opportunités de collaboration renforcée entre les divers acteurs du secteur privé en vue de la conclusion de partenariats innovants et mutuellement bénéfiques. Le secteur privé agira ainsi davantage en tant qu'investisseur plutôt que seulement en tant qu'acteur de mise en œuvre d'actions de développement. Une telle démarche, qui implique également un soutien à des initiatives privées à impact sociétal, renforcera les approches innovantes du Luxembourg et facilitera la préparation de processus de retrait/transition dans les pays partenaires.

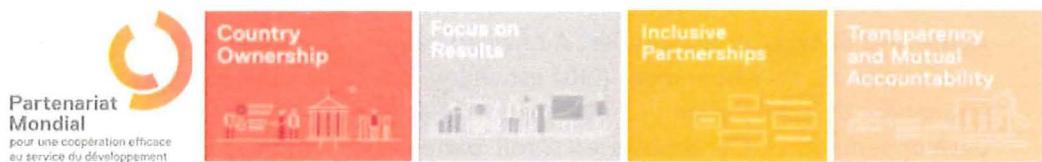
Une collaboration et des synergies plus étroites seront recherchées avec l'industrie des fonds d'investissement basée au Luxembourg afin de promouvoir les investissements responsables et inclusifs, les mécanismes de financement innovants et la mobilisation accrue de fonds privés. Par ailleurs, les partenariats avec des fondations privées seront élargis et renforcés.

Encadré n°5 : La *Business Partnership Facility* (BPF)

La *Business Partnership Facility* (BPF), lancée en 2016 par le ministre de la Coopération et de l'Action humanitaire, en collaboration avec la Chambre de Commerce du Grand-Duché de Luxembourg, encourage des entreprises privées basées au Luxembourg et dans l'UE à mettre en œuvre des projets durables dans les pays en développement, en accordant une priorité aux pays partenaires du Luxembourg. Centrée sur des secteurs dans lesquels le Luxembourg dispose d'une valeur ajoutée/d'un avantage comparatif (les TIC, les technologies financières, la logistique, le bio-health et l'éco-innovation/économie circulaire), la BPF soutient des initiatives du secteur privé contribuant de manière spécifique au développement et à la création d'emplois ainsi qu'aux transferts de technologies et de connaissances.

Renforcer la coordination à tous les niveaux. Le Luxembourg continuera de renforcer ses efforts de coordination avec chacun des acteurs impliqués dans les PICs et les projets de développement - les ministères (Affaires étrangères, Finances, Développement durable) ; les organisations multilatérales ; les ONG ; les agences d'exécution et les acteurs du secteur privé - afin de réduire la fragmentation de l'aide et d'éviter les duplications entre actions de développement. Dans ses pays partenaires prioritaires, le Luxembourg continuera d'améliorer la coordination entre son action humanitaire et de développement, y compris à travers sa participation continue aux initiatives de programmation conjointe de l'UE et de son implication dans les réseaux de praticiens du développement. Le Luxembourg continuera aussi de soutenir et de s'impliquer activement dans les mécanismes d'harmonisation et de coordination des pays partenaires en endossant, dans la mesure du possible, un rôle de chef-de-file dans les secteurs faisant partie de ses priorités thématiques.

6. Principes d'efficacité du développement



Le Luxembourg continuera de soutenir la mise en œuvre des principes d'efficacité du développement convenus à Nairobi en 2016. Dans le cadre de son adhésion au Partenariat mondial pour une coopération efficace au service du développement (GPEDC), le Luxembourg continuera de s'assurer que ses projets et programmes de développement intègrent systématiquement les principes et bonnes pratiques pour une coopération efficace au développement. Ces derniers sont formalisés dans le cadre de son Plan d'action pour l'efficacité du développement (2014) qui sera mis à jour pour intégrer les engagements pris à Nairobi en 2016 et la nouvelle stratégie générale.

Application du principe de l'appropriation nationale et alignement sur les priorités nationales de développement via les Programmes indicatifs de Coopération. Les engagements programmatiques sont définis en étroite concertation avec les principales parties prenantes des pays partenaires et sont alignés sur les priorités de développement de ces derniers.

La transparence des actions de coopération au développement continuera d'être améliorée. Tandis que l'ensemble des stratégies, PICs et rapports en matière de coopération au développement sont librement accessibles au public, le Luxembourg s'engage à renforcer sa communication sur les résultats de développement ainsi que sur l'utilisation des ressources financières « additionnelles » qui ne sont pas comptabilisées au titre de son APD, en particulier les dépenses liées au financement climatique international et à l'accueil de réfugiés au Luxembourg, ou encore les investissements privés.

Une meilleure communication sur l'utilisation de ces ressources « additionnelles » contribuera à renforcer la cohérence d'ensemble avec les dépenses et actions menées au titre de l'APD traditionnelle. Le Luxembourg rejoindra l'Initiative internationale pour la transparence de l'aide (IITA) afin de renforcer encore davantage la transparence de son action de coopération et de s'aligner sur les meilleures pratiques au niveau international.

7. Cohérence des politiques pour le développement

Assurer la cohérence des politiques pour le développement dans le cadre de la mise en œuvre de l'Agenda 2030. Les ODD réitèrent l'engagement visant à améliorer la cohérence des politiques pour le développement en termes d'objectifs, de secteurs et d'acteurs, et à encourager ainsi la mise en place d'un environnement favorable au développement durable. Ceci implique d'apprécier, notamment par des analyses d'impact, si et dans quelle mesure les différentes politiques nationales concourent effectivement à l'atteinte des objectifs fixés dans le cadre de l'agenda 2030. Sur base de cette appréciation, des options de compromis entre la poursuite d'intérêts nationaux et les objectifs pour un développement durable à l'échelle mondiale peuvent être identifiées et donner lieu, au besoin, à des ajustements au niveau des politiques. L'approche 3D (diplomatie, développement et défense) mise en œuvre dans le cadre de la politique étrangère du Luxembourg, tout comme le PNDD (Plan National pour le Développement Durable) constituent des instruments permettant d'assurer la cohérence entre politiques nationales pour contribuer ainsi à la croissance durable, la stabilité et à la sécurité dans le monde.

Approches pangouvernementales. Au niveau national, le Comité interministériel pour la coopération au développement (CID) est chargé de la coordination pangouvernementale en matière de coopération au développement et de la cohérence des politiques pour le développement. Le CID travaille en étroit partenariat, tant avec la Commission interdépartementale du développement durable (CIDD) qui coordonne la planification, la mise en œuvre et le suivi d'ensemble PNDD, qu'avec le Comité interministériel des droits de l'homme (CIDH). La Chambre des députés continuera de son côté à jouer un rôle important en matière de gouvernance et de cohérence des politiques en assurant une supervision d'ensemble via des échanges réguliers avec le gouvernement et le suivi des communications que l'exécutif adresse aux différentes commissions parlementaires concernées. L'état d'avancement des efforts menés en matière de cohérence des politiques pour le développement est par ailleurs étroitement suivi par la plate-forme des ONG de développement luxembourgeoises – le « Cercle de Coopération des ONG de développement » - qui formule régulièrement des observations et recommandations en la matière.

Encadré n°6 : Assurer la coordination pour une plus grande cohérence des politiques pour le développement

Le Comité interministériel pour la coopération au développement (CID) est en charge du suivi de la cohérence des politiques pour le développement tandis que la Commission interdépartementale du développement durable (CIDD) assure le suivi et la mise en œuvre du Plan National de Développement Durable (PNDD) et de la cohérence des politiques pour le développement durable sur le plan national.

Le Luxembourg examinera l'opportunité d'évoluer à terme d'une approche de partenariat basée sur des accords en matière de coopération au développement (p.ex. : accord général de coopération, PIC) vers l'adoption de « Programmes nationaux intégrés ». Reflétant une approche partenariale plus intégrée et diversifiée, ces « Programmes natio-

naux intégrés » couvriront l'ensemble des domaines d'action du Luxembourg au sein de ses pays partenaires prioritaires. Ils permettront ainsi de s'assurer de l'articulation et de la cohérence d'ensemble des actions du Luxembourg dans un pays partenaire donné et de sa contribution effective à un développement durable.

Le Luxembourg applique l'additionnalité des fonds alloués au financement climatique international et à l'accueil de réfugiés au Luxembourg en ne les comptabilisant pas au titre de son APD. Alors que cette pratique permet la mobilisation de ressources additionnelles face aux engagements pris en matière d'APD, elle nécessite une coordination renforcée entre les acteurs et départements ministériels concernés. En vue d'une mise en place à terme de « Programmes nationaux intégrés », le Luxembourg veillera dès lors à continuellement renforcer la coordination et les mécanismes de division des tâches et responsabilités entre les départements ministériels impliqués directement ou indirectement dans la mise en œuvre d'actions de coopération au développement.

8. Action humanitaire

La coopération au développement et l'assistance humanitaire font partie intégrante de l'action extérieure du Luxembourg et constituent une illustration tangible de sa responsabilité à l'échelle internationale. Tout en respectant pleinement les mandats et principes humanitaires qui leur sont propres, l'éroite coordination établie entre les interventions luxembourgeoises en matière de développement et d'action humanitaire constitue un atout essentiel. Les orientations stratégiques de l'action humanitaire du Luxembourg sont définies au travers de sa stratégie en matière d'action humanitaire de 2013, laquelle sera actualisée au regard des nouveaux engagements internationaux en la matière et de la notion du nexus humanitaire-développement, renvoyant au lien existant entre l'action humanitaire et le développement. Dans le même ordre d'idée, le Luxembourg a adopté une Charte humanitaire en 2016.

Plusieurs pays partenaires du Luxembourg sont confrontés à une fragilité inhérente ainsi qu'à des facteurs externes de déstabilisation qui les exposent au risque d'un basculement dans des conflits ou dans des situations de crise prolongées. Par conséquent, il importe d'apprécier au cas par cas et dans quelle mesure il conviendra de rechercher des synergies entre interventions humanitaires et de développement. L'action humanitaire du Luxembourg couvre les trois principales phases du cycle d'intervention en cas de crises et catastrophes, à savoir :

- l'aide d'urgence ;
- le soutien à la reconstruction et à la réhabilitation ;
- la résilience et la prévention.

L'aide humanitaire du Luxembourg continuera d'être délivrée via les canaux multilatéraux, notamment par des agences spécialisées et le Fonds central des Nations Unies pour les interventions d'urgence (*United Nations Central Emergency Response Fund*) ainsi qu'au travers de fonds humanitaires communs dans les pays concernés, le Comité international de la Croix-Rouge (CICR) et des ONG humanitaires.

Le Luxembourg applique les bonnes pratiques en matière d'action humanitaire selon une approche flexible, réactive et innovante en allouant en moyenne 15 % de son APD à l'aide humanitaire. L'action humanitaire du Luxembourg est guidée par les principes et

bonne pratiques d'action humanitaire (*good humanitarian donorship*) en accord avec les principes internationaux en faveur d'une aide prévisible et flexible et de la promotion du respect du droit international humanitaire. L'action humanitaire continuera d'être appliquée de manière réactive tout en étant ouverte à des solutions innovantes permettant d'améliorer l'efficacité des réponses apportées, notamment dans le cadre des partenariats existants avec les principaux acteurs humanitaires multilatéraux.

Encadré n°7 : Application des principes humanitaires

L'action humanitaire du Luxembourg se conçoit dans le respect des quatre principes humanitaires fondamentaux suivants :

- le principe d'humanité, dont l'objectif central consiste à sauver des vies et alléger les souffrances partout où elles se trouvent ;
- le principe d'impartialité qui consiste à mettre en œuvre des actions uniquement en tenant compte des besoins sans faire de discriminations entre ou parmi les populations affectées ;
- le principe de neutralité qui signifie que là où elle est mise en œuvre, l'action humanitaire ne doit pas prendre parti dans le cadre d'un conflit armé ou d'autres formes d'affrontement et ;
- le principe d'indépendance qui fait référence à l'indépendance des objectifs de l'action humanitaire par rapport à toute visée politique, économique, militaire ou autre dans les zones où elle est mise en œuvre.

La plate-forme mobile de télécommunication par satellite « emergency.lu », dans le cadre de laquelle la Coopération luxembourgeoise assure un rôle de coordination entre les bénéficiaires, les entreprises privées et les principaux acteurs internationaux, constitue une initiative clé dans ce domaine. De nouvelles pistes pour la promotion de l'innovation dans le domaine de la recherche visant à améliorer l'efficacité de l'action humanitaire, continueront à être explorées avec les agences humanitaires, les instituts de recherche et, le cas échéant, avec les acteurs du secteur privé. Cette démarche portera, entre autres, sur l'approfondissement des liens entre ces acteurs dans le cadre du nexus humanitaire-développement, les technologies financières ainsi que la gestion et l'exploitation de données (data).

L'action humanitaire du Luxembourg se concentrera aussi sur les crises oubliées et sous-financées. Conformément au principe de « ne laisser personne pour compte » et sur base d'une approche d'action humanitaire axée sur les besoins, le Luxembourg continuera de cibler prioritairement les crises oubliées et sous-financées où le nombre de partenaires de développement et d'acteurs humanitaires actifs est réduit.

9. Sensibilisation et éducation au développement

La sensibilisation et l'éducation au développement sont une priorité pour le Luxembourg. Au niveau national, les efforts déployés dans ce domaine visent à promouvoir la responsabilité commune et l'appartenance à la communauté mondiale, notamment à travers une implication accrue du public. Cette démarche permet à celui-ci de disposer des informations et des outils nécessaires pour comprendre et engager une réflexion critique sur les causes et les conséquences de la pauvreté, tout en faisant mieux connaître la manière dont le Luxembourg apporte des réponses à ces défis.

En matière de sensibilisation et d'éducation au développement, le Luxembourg a développé différentes initiatives à tous les niveaux de son système éducatif et politique. Dans ce contexte, le Comité interministériel pour l'éducation au développement durable (CIEDD), sous la conduite respectivement du ministère en charge du Développement durable et de celui en charge de l'Éducation nationale sur base d'une présidence alternante, définit les orientations pour intégrer l'éducation au développement durable à tous les niveaux du système éducatif luxembourgeois et coordonne ces efforts avec les principales parties prenantes institutionnelles et les acteurs de la société civile. Le gouvernement continuera d'accroître son aide financière à la sensibilisation et à l'éducation au développement pour stimuler le dialogue et la conscientisation des citoyens. Par ce biais, la population pourra mieux appréhender la complexité des enjeux du développement durable dans ses dimensions économiques, sociales et environnementales.

Les ONG nationales jouent un rôle essentiel dans la mise en œuvre des actions de sensibilisation et d'éducation au développement. Le Luxembourg continuera de s'appuyer de manière prioritaire sur le réseau d'ONG nationales - large et diversifié - pour développer et mettre en œuvre des initiatives et programmes en matière de sensibilisation et d'éducation au développement. Afin de favoriser l'implication accrue des citoyens, le Luxembourg veillera à promouvoir des initiatives et campagnes conjointes entre ONGs, sur des thématiques de développement spécifiques ainsi que sur le développement durable en général.

10. Communication

Le Luxembourg dynamisera la communication sur la coopération au développement et l'action humanitaire, en particulier en matière de résultats. À cet effet, le Luxembourg valorisera son image auprès de ses principaux partenaires et parties prenantes sur le plan international et renforcera, au niveau national, son soutien aux actions de sensibilisation et d'éducation au développement. Une communication efficace et transparente sur les résultats obtenus par la Coopération luxembourgeoise par rapport à ses objectifs, approches et instruments en matière de coopération contribuera à encourager et entretenir une adhésion et sensibilisation accrues de la population aux enjeux multidimensionnels du développement.

Le Luxembourg a démontré son engagement continu en faveur de la promotion de la coopération au développement et de la mise en œuvre des meilleures pratiques en matière d'efficacité. Toutefois, la visée et les résultats de son action restent souvent peu connus et pourront être mieux valorisés au travers d'une communication volontariste et ciblée envers ses principaux partenaires et parties-prenantes, y compris le grand public. Par conséquent, le Luxembourg veillera à renforcer la communication sur les résultats, en relayant de manière

accrue l'impact et les effets de son action au travers les médias sociaux et de son rapport annuel ainsi que dans le cadre des revues périodiques de sa coopération au développement. Dans ses pays partenaires, les représentations diplomatiques du Luxembourg renforceront, avec l'appui des principaux acteurs sur place, la communication sur les résultats de la Coopération luxembourgeoise.

L'élaboration de lignes directrices et l'optimisation des processus pour une communication et sensibilisation plus efficaces permettront d'assurer une approche cohérente pour renforcer la visibilité et mieux faire connaître la Coopération luxembourgeoise, tant au Luxembourg qu'à l'étranger.

11. Suivi & évaluation et gestion des connaissances

Le Luxembourg continuera de renforcer ses pratiques en matière d'évaluation par un recours accru à des approches innovantes, permettant d'améliorer la mesure des résultats et impacts de son action ainsi que par l'extension des évaluations conjointes à ses partenaires. Le caractère stratégique des évaluations sera renforcé, en s'appuyant notamment sur la conduite d'évaluations thématiques et sectorielles dans les pays partenaires. Dans cette logique, le Luxembourg continuera d'évaluer les PIC conjointement avec ses partenaires opérationnels et y adjoindra, au besoin, des évaluations programmatiques ciblant ses programmes multilatéraux et humanitaires. Le Luxembourg met fortement l'accent sur la nature participative des processus d'évaluation et y associe systématiquement ses partenaires, tout en garantissant l'indépendance et l'impartialité des processus. Une telle démarche favorise l'appropriation, tant au niveau des résultats que de la mise en œuvre des recommandations, tout en contribuant au renforcement des capacités des partenaires.

Le suivi régulier de la mise en œuvre des projets et programmes sera renforcé. Dans un contexte de développement en évolution constante, un suivi régulier améliore globalement les résultats atteints par l'identification de difficultés en temps réel, facilitant ainsi les rectifications en cours de route. Une telle capacité d'adaptation accrue garantit que les actions de développement continueront de produire les résultats escomptés, et de « ne laisser personne pour compte ». A côté du renforcement et du recours, dans la mesure du possible, aux systèmes de suivi et d'évaluation des pays partenaires, le Luxembourg renforcera davantage le suivi de la mise en œuvre de ses programmes, en développant des cadres stratégiques ainsi que des méthodologies et instruments adaptatifs permettant un suivi plus efficace et précis des performances aux niveaux des impacts et effets de son action de développement.

Le Luxembourg s'est engagé à poursuivre le développement et la gestion des connaissances, pour mieux exploiter les enseignements de ses évaluations et pour les intégrer dans son action future, en particulier dans le cadre de l'identification de nouveaux PICs ou de nouvelles phases de projets et programmes. Le Luxembourg appliquera les meilleures pratiques en la matière et veillera à mettre en œuvre son action de coopération en tirant parti des connaissances acquises. L'apprentissage et le changement institutionnels pouvant découler des évaluations seront promus, notamment via le développement progressif d'une fonction de gestion des connaissances et des savoirs à part entière.

12. De la stratégie aux résultats

Alignée sur l'Agenda 2030 et sur le principe de « ne laisser personne pour compte », la nouvelle stratégie générale de la Coopération luxembourgeoise définit les orientations générales en termes de contenu, de rationnel et de modalités qui sont à la base de la contribution du Luxembourg à la réalisation des ODD.

Le suivi de la mise en œuvre de la stratégie sera effectué au travers d'un plan d'action axé sur les résultats qui définira les actions clés à mener par la Coopération luxembourgeoise au cours des cinq prochaines années. Tandis que ce plan d'action définira les étapes clés, les actions, les ressources et les acteurs à mobiliser pour améliorer l'impact et la cohérence d'ensemble de la Coopération luxembourgeoise, il maintiendra une certaine flexibilité pour permettre d'éventuelles adaptations, selon les besoins.

Un suivi axé sur les résultats sera effectué à échéance régulière pour mesurer les performances et progrès obtenus dans la réalisation des objectifs de la Coopération luxembourgeoise et des ODD.



► LAOS | Projet LAO/030 - Programme de développement local pour les provinces de Bokeo, Bolikhamsay, Khammouane et Vientiane

**Direction de la coopération au développement
et de l'action humanitaire**

6, rue de la Congrégation

L-1352 Luxembourg

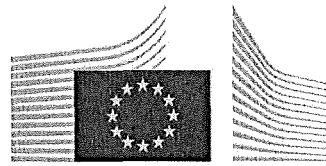
T (+352) 246-82351

www.cooperation.gouvernement.lu

 facebook.com/MAEE.Luxembourg

 Twitter.com/mfa_lu





COMMISSION
EUROPÉENNE

Strasbourg, le 23.10.2018
COM(2018) 703 final

ANNEXES 1 to 2

ANNEXES

de la

COMMUNICATION DE LA COMMISSION AU PARLEMENT EUROPÉEN, AU CONSEIL EUROPÉEN, AU CONSEIL, AU COMITÉ ÉCONOMIQUE ET SOCIAL ET AU COMITÉ DES RÉGIONS

**Les principes de subsidiarité et de proportionnalité: renforcer leur rôle dans
l'élaboration des politiques de l'Union**

{COM(2018) 490} - {COM(2018) 491}

FR

FR

ANNEXE I

Les neuf recommandations de la task-force

<i>Recommandation n° 1</i>
<p>Les institutions et organes de l'Union ainsi que les parlements nationaux et régionaux devraient utiliser une méthode commune («grille d'évaluation») pour évaluer les questions liées aux principes de subsidiarité (notamment la valeur ajoutée européenne) et de proportionnalité, ainsi que la base juridique des actes législatifs nouveaux et existants.</p> <p>Cette méthode d'évaluation devrait englober les critères contenus dans le protocole sur la subsidiarité et la proportionnalité initialement annexé au traité d'Amsterdam et la jurisprudence pertinente de la Cour de justice de l'Union européenne. Une grille type pour l'évaluation est annexée au présent rapport.</p> <p>Au cours du processus législatif, le Parlement européen et le Conseil devraient systématiquement examiner la subsidiarité et la proportionnalité des projets d'actes législatifs et des amendements qu'ils proposent en utilisant la méthode commune. Ils devraient tenir pleinement compte de l'évaluation de la Commission présentée dans ses propositions ainsi que des avis (motivés) des parlements nationaux et du Comité européen des régions.</p>
<i>Recommandation n° 2</i>
<p>La Commission devrait appliquer avec souplesse le délai de huit semaines prévu par le traité pour permettre aux parlements nationaux de soumettre leurs avis motivés.</p> <p>Cette souplesse devrait tenir compte des périodes de vacances communes et des trêves parlementaires, tout en permettant à la Commission de répondre, dans la mesure du possible, dans les huit semaines suivant la réception de chaque avis.</p> <p>La Commission devrait intégrer de manière appropriée les avis motivés que lui adressent les parlements nationaux et les retours qu'elle reçoit des parlements régionaux dotés de pouvoirs législatifs dans son rapport annuel sur la subsidiarité et la proportionnalité. Elle devrait également mettre à la disposition des colégislateurs, de manière exhaustive et en temps opportun, les informations sur les propositions pour lesquelles des problèmes de subsidiarité importants ont été soulevés.</p>
<i>Recommandation n° 3</i>
<p>Le protocole n° 2 annexé au traité UE/TFUE devrait être révisé dès que possible afin de donner aux parlements nationaux 12 semaines pour élaborer et soumettre leurs avis motivés et pour exprimer pleinement leur point de vue sur la subsidiarité, la proportionnalité et la base juridique (attribution des compétences) de la législation proposée. Les parlements nationaux devraient consulter les parlements régionaux possédant des pouvoirs législatifs lorsque les compétences conférées à ceux-ci en vertu du droit national sont concernées par la proposition de législation de l'UE.</p>
<i>Recommandation n° 4</i>
<p>En collaboration avec les parlements nationaux et le Comité européen des régions, la Commission devrait sensibiliser les autorités nationales, locales et régionales aux possibilités qui leur sont offertes de contribuer à l'élaboration des politiques à un stade précoce.</p> <p>La Commission devrait associer pleinement les autorités locales et régionales à ses processus de consultation, en tenant compte de leur rôle spécifique dans la mise en œuvre de la législation de l'Union. Elle devrait promouvoir la participation des autorités locales et régionales au moyen de questionnaires adaptés et en fournissant plus de retours et en assurant une plus grande visibilité des points de vue des autorités locales et régionales dans ses analyses d'impact, ses propositions et les retours d'information transmis aux colégislateurs.</p> <p>Les États membres devraient suivre les orientations de la Commission européenne et consulter de manière utile les autorités locales et régionales lors de l'élaboration de leurs programmes de réforme nationaux et de la conception et de la mise en œuvre des réformes structurelles dans le cadre du Semestre européen, afin d'améliorer l'appropriation et la mise en œuvre de ces réformes.</p>
<i>Recommandation n° 5</i>
<p>La Commission devrait veiller à ce que ses analyses d'impact et ses évaluations prennent systématiquement en compte l'impact territorial et l'évaluent lorsqu'il est important pour les autorités locales et régionales. Les autorités locales et régionales devraient aider à identifier cet impact potentiel dans leurs réponses aux consultations et leurs retours d'information sur les</p>

feuilles de route.

La Commission devrait réviser ses lignes directrices et sa boîte à outils relatives à une meilleure réglementation en conséquence et résoudre les problèmes liés à la mise en œuvre et à la valeur ajoutée de l'UE en matière de législation; elle devrait également assurer une plus grande visibilité de ses évaluations concernant la subsidiarité, la proportionnalité et les impacts territoriaux pertinents dans ses propositions et les exposés des motifs qui les accompagnent.

Recommandation n° 6

Le Parlement européen et le Conseil devraient systématiquement utiliser la grille de subsidiarité pendant leurs négociations afin de promouvoir une culture fondée sur une meilleure sensibilisation aux questions intéressant les collectivités locales et régionales.

La Commission devrait attirer l'attention des colégislateurs sur tous les avis qu'elle reçoit des autorités locales et régionales au cours de la période d'examen suivant l'adoption de ses propositions.

Les gouvernements des États membres et les parlements nationaux devraient faire appel aux avis et à l'expertise des autorités locales et régionales au début de la procédure législative. La task-force invite les colégislateurs de l'UE à envisager d'inviter des représentants des autorités locales et régionales à leurs réunions ou à organiser des auditions et des événements lorsque cela est approprié.

Recommandation n° 7

Les parlements régionaux et nationaux devraient chercher comment lier plus efficacement leurs plateformes respectives de partage d'informations (REGPEX et IPEX) afin de veiller à ce que la procédure législative et le mécanisme de contrôle de la subsidiarité reflètent mieux leurs préoccupations.

Recommandation n° 8

La Commission devrait développer un mécanisme permettant d'identifier et d'évaluer la législation sous l'angle de la subsidiarité, de la proportionnalité, de la simplification, de la densité législative et du rôle des autorités locales et régionales. Celui-ci pourrait s'appuyer sur le programme et la plateforme REFIT.

En règle générale, les expériences des autorités locales et régionales et de leurs réseaux devraient être pleinement prises en compte lors du suivi et de l'évaluation de la législation de l'UE. Le Comité des régions devrait mettre en place un nouveau réseau pilote de pôles régionaux pour appuyer les examens de la mise en œuvre des politiques.

Recommandation n° 9

La prochaine Commission, avec le Parlement européen et le Conseil, devrait réfléchir à une réorientation de ses travaux dans certains domaines en vue de parvenir à une mise en œuvre plus efficace de la législation au lieu d'élaborer de nouveaux actes législatifs dans des domaines où le corpus législatif existant est mûr et/ou a été récemment révisé en profondeur.

ANNEXE II

Grille type pour évaluer la subsidiarité et la proportionnalité tout au long du cycle politique (issue du rapport de la task-force sur la subsidiarité, la proportionnalité et «faire moins mais de manière plus efficace»)

Institution*	
Dénomination de la proposition ou de l'initiative	
Référence(s) institutionnelle(s)	

But et explication de cette grille d'évaluation

La présente grille vise à fournir une approche commune et cohérente pour évaluer la conformité d'une proposition ou d'une initiative donnée avec les principes de subsidiarité et de proportionnalité prévus par le traité. Elle est destinée à être utilisée par la Commission européenne lors du lancement de ses propositions, par les parlements nationaux lors de l'élaboration de leurs avis motivés conformément au protocole n° 2 annexé au traité sur le fonctionnement de l'Union européenne (TFUE), ainsi que par le Parlement européen et le Conseil en tant que législateurs de l'UE. La grille est également destinée à être utilisée pour des initiatives émanant d'un groupe d'États membres, des demandes de la Cour de justice, des recommandations de la Banque centrale européenne et des demandes de la Banque européenne d'investissement concernant l'adoption d'actes législatifs (article 3 du protocole n° 2)

Le principe de subsidiarité permet de déterminer s'il est justifié que l'Union agisse dans le cadre des compétences partagées ou d'appui que lui confèrent les traités ou s'il est plus approprié que les États membres agissent au niveau national, régional ou local approprié. Les deux aspects cumulatifs de la nécessité de l'UE et de la valeur ajoutée de l'UE devraient être satisfaits tous les deux pour que le critère de subsidiarité soit rempli. Ces deux points sont expliqués ci-dessous.

Le principe de proportionnalité permet de s'assurer que l'intensité des obligations législatives ou de l'approche politique correspond aux objectifs prévus de la politique ou de la législation. Cela signifie que le contenu et la forme de l'action de l'Union ne doivent pas aller au-delà de ce qui est nécessaire pour atteindre les objectifs visés.

Les analyses d'impact élaborées par la Commission européenne à l'appui de ses propositions comprendront une évaluation de la subsidiarité et de la proportionnalité. En outre, chaque proposition de la Commission sera accompagnée d'un exposé des motifs présentant également l'évaluation de la subsidiarité et de la proportionnalité réalisée par la Commission; il s'agit là d'une exigence du protocole n° 2 annexé au TFUE, qui vient s'ajouter à l'exigence de procéder à une vaste consultation avant de proposer un acte législatif et à l'exigence de prendre en compte la dimension locale et régionale d'une action envisagée.

Bien que cette grille d'évaluation ne porte que sur la subsidiarité et sur la proportionnalité, chaque institution qui l'utilise est libre d'y ajouter des éléments utiles à ses propres processus et priorités internes. À titre d'exemple, la grille pourrait être adaptée pour comporter une évaluation de l'utilisation faite par la Commission d'instruments d'amélioration de la réglementation ou une évaluation des aspects politiques des propositions de la Commission.

* Toutes les questions de cette grille d'évaluation type ne sont pas pertinentes pour toutes les institutions.

1. L'Union peut-elle agir? Quelle est la base juridique de l'action envisagée et la compétence de l'Union concernée?

1.1 Sur quel(s) article(s) du traité s'appuie la proposition législative ou l'initiative politique?

1.2 La compétence de l'Union représentée par cet article du traité est-elle de nature exclusive ou partagée, ou une compétence d'appui?

La subsidiarité ne s'applique pas aux domaines d'action dans lesquels l'Union dispose d'une compétence exclusive, telle que définie à l'article 3 du TFUE. La base juridique spécifique détermine si la proposition relève du mécanisme de contrôle de la subsidiarité. L'article 4 du TFUE énonce les domaines dans lesquels la compétence est partagée entre l'Union et les États membres et l'article 6 du TFUE énonce les domaines dans lesquels l'Union dispose d'une compétence uniquement pour appuyer les actions des États membres.

2. Principe de subsidiarité: pourquoi l'UE devrait-elle agir?

2.1 La proposition satisfait-elle aux exigences procédurales du protocole n° 2?

- Une vaste consultation a-t-elle eu lieu avant de proposer l'acte?
- Existe-t-il une déclaration détaillée avec des indicateurs qualitatifs et, si possible, quantitatifs permettant d'évaluer si l'action peut être mieux réalisée au niveau de l'Union?

2.2 L'exposé des motifs (et toute analyse d'impact éventuelle) accompagnant la proposition de la Commission contient-il une justification adéquate concernant la conformité avec le principe de subsidiarité?

2.3. Sur la base des réponses aux questions ci-dessous, les objectifs de l'action proposée peuvent-ils être atteints de manière suffisante par les États membres agissant seuls (nécessité d'une action de l'UE)?

a)	Les problèmes à résoudre comportent-ils des aspects transnationaux/transfrontaliers significatifs/appréciables? Ont-ils été quantifiés?
b)	Une action nationale ou l'absence d'action au niveau de l'UE serait-elle en contradiction avec les objectifs fondamentaux du traité ou porterait-elle gravement atteinte aux intérêts d'autres États membres?
c)	Dans quelle mesure les États membres ont-ils la capacité ou la possibilité d'adopter des mesures appropriées?

d)	Comment le problème et ses causes (par exemple, les externalités négatives, les effets de débordement) varient-ils au niveau national, régional et local de l'UE?
e)	Le problème est-il répandu dans l'UE ou limité à quelques États membres?
f)	Les États membres sont-ils trop sollicités pour atteindre les objectifs de la mesure envisagée?
g)	Comment les points de vue/les actions privilégiées des autorités nationales, régionales et locales diffèrent-ils dans l'UE?
<p>2.4 Sur la base des réponses aux questions ci-dessous, les objectifs de l'action proposée peuvent-ils être mieux atteints au niveau de l'Union en raison des dimensions ou des effets de cette action (valeur ajoutée de l'UE)?</p>	
a)	Existe-t-il des avantages évidents liés à une action au niveau de l'Union?
b)	Existe-t-il des économies d'échelle? Les objectifs peuvent-ils être atteints de manière plus efficiente au niveau de l'Union (avantages plus importants en coût unitaire)? Le fonctionnement du marché intérieur va-t-il être amélioré?
c)	Quels sont les avantages à remplacer différentes politiques et règles nationales par une approche politique plus homogène?
d)	Les avantages d'une action au niveau de l'Union l'emportent-ils sur la perte de compétence des États membres et des autorités locales et régionales (au-delà des coûts et des avantages d'une action au niveau national, local et régional)?
e)	La clarté juridique se trouvera-t-elle améliorée pour les acteurs chargés de mettre en œuvre la législation?

<p style="text-align: center;">3. Proportionnalité; comment l'UE devrait-elle intervenir?</p>	
<p>3.1. L'exposé des motifs (et toute analyse d'impact éventuelle) accompagnant la proposition de la Commission contient-il une justification adéquate concernant la proportionnalité de la proposition et une déclaration permettant d'évaluer la conformité de la proposition avec le principe de proportionnalité?</p>	
<p>3.2 Sur la base des réponses aux questions ci-dessous et des informations disponibles à partir d'une éventuelle analyse d'impact, de l'exposé des motifs ou d'autres sources, l'action proposée constitue-t-elle un moyen approprié d'atteindre les objectifs visés?</p>	
a)	L'initiative est-elle limitée aux aspects que les États membres ne peuvent pas atteindre de manière satisfaisante par eux-mêmes, et où l'Union peut-elle faire mieux?
b)	La forme de l'action de l'Union (choix de l'instrument) est-elle justifiée, aussi simple que possible et cohérente avec la réalisation satisfaisante et le respect des objectifs poursuivis [par exemple, choix entre règlement, directive (-cadre), recommandation ou autre méthode réglementaire, telle que la coréglementation, etc.]?
c)	L'action de l'Union laisse-t-elle une marge de décision aussi grande que possible au plan national, tout en restant compatible avec la réalisation satisfaisante des objectifs fixés (par exemple, est-il possible de limiter l'action européenne à des normes minimales ou d'utiliser un instrument politique ou une approche moins stricts)?
d)	L'initiative crée-t-elle des coûts financiers ou administratifs pour l'Union, les gouvernements nationaux, les autorités régionales ou locales, les opérateurs économiques ou les citoyens? Ces coûts sont-ils proportionnés à l'objectif à atteindre?
e)	Tout en respectant le droit de l'Union, des circonstances particulières applicables dans certains États membres ont-elles été prises en compte?